



Perspectives

ÉLECTORALES

UN MAGAZINE PUBLIÉ PAR ÉLECTIONS CANADA AFIN DE PROMOUVOIR L'EXCELLENCE ET LE LEADERSHIP EN MATIÈRE ÉLECTORALE

Examen des systèmes électoraux

L'honneur d'une suffragette
Mais qui était
Nellie McClung?

Australie :
le référendum de 1999
sur la république

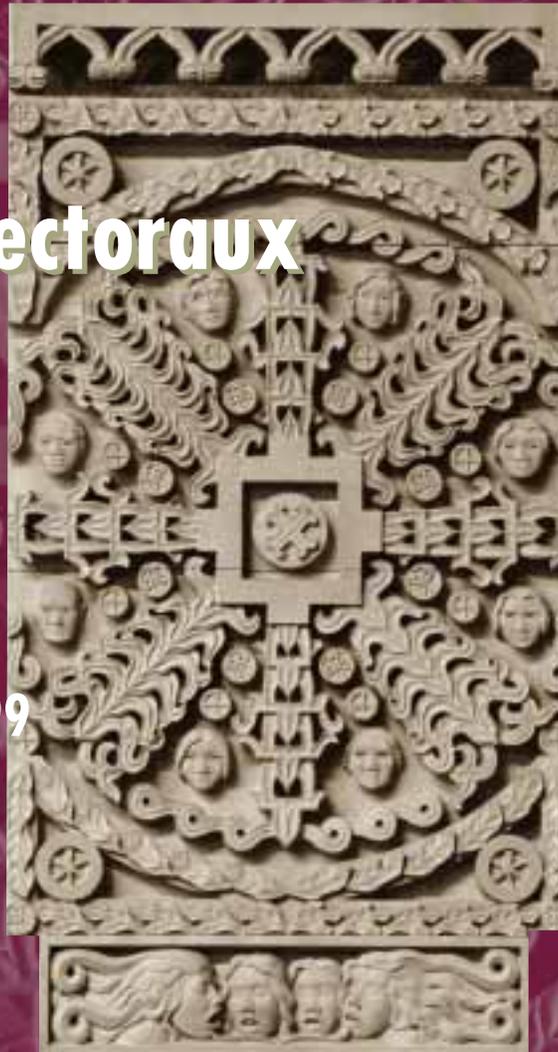


Table des matières

VOL. 1 • N° 1 • JUIN 1999

- 1 Message du directeur général des élections**
- 2 Examen des systèmes électoraux**
- 2 Introduction**
Alain Pelletier
- 3 Critères d'évaluation des systèmes électoraux**
André Blais
Un examen des critères d'évaluation des systèmes électoraux actuels et proposés
- 7 Les systèmes électoraux à scrutin majoritaire : un examen**
John C. Courtney
Un examen des avantages et des inconvénients du scrutin majoritaire uninominal à un tour, du vote préférentiel, du vote bloqué et du scrutin à deux tours
- 12 Système électoral proportionnel ou semi-proportionnel : effets possibles sur la politique canadienne**
Heather MacIvor
Modes de scrutin à vote unique transférable, à vote unique non transférable, à représentation proportionnelle de liste et majoritaire à représentation proportionnelle
- 17 Un résumé du rapport Jenkins (Royaume-Uni)**
Alain Pelletier
Un résumé du rapport de la commission indépendante sur le mode de scrutin
- 20 L'honneur d'une suffragette
Mais qui était Nellie McClung?**
Wayne Brown
La vie et les réalisations de la plus remarquable chef de file des droits des femmes
- 23 Australie : le référendum de 1999 sur la république**
Margaret Meneghel et Helen Gladstones
Se préparer au scrutin qui décidera si l'Australie deviendra une république
- 26 En bref**
- 28 Faits électoraux**
Wayne Brown
Cette première d'une chronique régulière offre un coup d'œil sur les jalons dans l'évolution du système électoral au Canada au cours du siècle

LA COUVERTURE

Eleanor Milne, Chris Fairbrother et Marcel Joannis
Le Vote (1979-1980)

Calcaire de l'Indiana, 121,9 x 182,8 cm, Chambre des communes, Ottawa

Le Vote est la sixième d'une série de sculptures ornant le mur est de la Chambre des communes. Le centre de ce haut-relief montre une croix évoquant la marque traditionnellement inscrite par les électeurs sur leur bulletin de vote. Les rayons de la roue représentent les rivières du Canada et, par analogie, les grandes distances franchies anciennement par les électeurs pour exercer leur droit de vote. Les visages représentent les diverses races et les deux sexes qui forment la population, et qui ont tous aujourd'hui le droit de vote. Les quatre têtes aux longs cheveux qui forment la base de cette sculpture entonnent les premières syllabes de l'hymne national : « O-Ca-na-da ».

Perspectives électorales est une publication préparée par Élections Canada. Elle est publiée en anglais et en français tous les six mois. Cette publication s'adresse aux personnes qui s'intéressent aux dossiers liés aux élections : les universitaires, les parlementaires, le personnel d'organismes électoraux au Canada et à l'étranger, les directeurs du scrutin et leurs adjoints ainsi que les employés d'Élections Canada. Les opinions exprimées par les auteurs ne reflètent pas nécessairement celles du directeur général des élections du Canada.

Nous acceptons les articles et les photos susceptibles d'intéresser les lecteurs de *Perspectives électorales*, mais nous ne nous engageons pas à les publier. Lorsque nous les retenons, nous nous réservons le droit de les modifier, au besoin, pour des raisons d'espace ou de clarté.

Veuillez faire parvenir lettres et propositions d'articles et de photos à l'adresse suivante : Rédaction, *Perspectives électorales*, Élections Canada, 257, rue Slater, Ottawa (Canada) K1A 0M6.

RÉDACTEURS

WAYNE BROWN
ALAIN PELLETIER

GESTIONNAIRE,

SERVICES DE PUBLICATION
FRANCINE DALPHOND

ADJOINTE À LA GESTIONNAIRE,

SERVICES DE PUBLICATION
CHANTAL JACOB

COMITÉ DE RÉDACTION

FRANCINE DALPHOND
CHRISTINE JACKSON
CHANTAL JACOB
CAROL SÉGUIN

CONCEPTION GRAPHIQUE

GRIFFE DESIGN INC.

PERSONNEL DE PRODUCTION

INDRA ANCANS
ESTHER BEAUDRY
PIERRE BERNIER
CAROLINE BOUCHARD
AMÉLIE CHRÉTIEN
PIERRE CREMER
TERESINHA DA SILVA
MARIE-JOSÉE GUERTIN
SARAH HUBBARD
MARIE-JOSÉE LEURY
PAMELA MARJERRISON
MISKA TÊTU

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC ÉLECTIONS CANADA :

TÉLÉPHONE :

1 800 INFO-VOTE (1 800 463-6868)

SITE WEB :

<http://www.elections.ca>

© ÉLECTIONS CANADA 1999

N° DE CATALOGUE : SE2-1/1999-1

ISSN 1488-3538

EC 91820

TOUS DROITS RÉSERVÉS

IMPRIMÉ AU CANADA



Jean-Pierre Kingsley
Directeur général des élections

Message du directeur général des élections

Élections Canada a lancé *Perspectives électorales* afin de favoriser les discussions au sujet du processus électoral et de stimuler la collaboration qui se développe entre les organismes électoraux, et nos divers partenaires et autres intervenants. Nous espérons que tous ceux qui s'intéressent aux questions électorales se serviront du périodique pour échanger des connaissances et renseigner les Canadiens sur divers dossiers importants.

Ces dernières années, l'univers et la dynamique de l'administration électorale ont connu des changements notables. La démocratie s'est installée dans de nombreux pays, de nouvelles technologies ont vu le jour, et les gouvernements ont rationalisé leurs opérations et sont devenus plus transparents. Ces facteurs et d'autres ont intensifié la coopération entre les organismes électoraux, les gouvernements et le secteur privé. Les échanges d'information qui accompagnent ce genre de partenariat mènent souvent à l'adoption de nouveaux mécanismes qui augmentent l'efficacité et l'accessibilité du processus électoral.

Le Registre national des électeurs illustre bien ce type d'associations fructueuses. Le registre est né d'une liste électorale électronique créée en 1992 par Élections Canada, avec la collaboration du secteur public. La législation de 1996 constituant le registre a ouvert la voie à une collaboration plus étroite. C'est ainsi que le directeur général des élections a conclu des ententes avec divers ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux afin de tenir à jour la base de données, de même qu'avec des organismes électoraux des provinces en vue d'échanger des renseignements à des fins électorales.

Notre engagement au niveau international, qui s'appuie sur des partenariats bilatéraux et multilatéraux, est un autre exemple de collaboration. En plus de dépêcher des observateurs en période d'élection, nous offrons de l'assistance professionnelle en matière électorale. Ces échanges sont extrêmement instructifs.

Mentionnons également le Comité consultatif des partis politiques enregistrés, que j'ai l'honneur de présider, et notre programme de recherche. Le Comité consultatif nous aide de part et d'autre à mieux comprendre les processus électoraux et favorise la recherche de solutions de rechange. Quant au programme de recherche, il nous permet d'établir des liens avec le monde universitaire et d'autres centres de recherche.

Publié deux fois l'an, *Perspectives électorales* proposera des articles sur le Canada et d'autres instances rédigés par des universitaires, des membres du personnel d'Élections Canada, d'autres travailleurs électoraux et le public. Je prendrai connaissance avec grand intérêt des améliorations que vous voudrez bien nous proposer. ✉

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Pierre Kingsley". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean-Pierre Kingsley

EXAMEN DES *systemes* *électoraux*

ALAIN PELLETIER, GESTIONNAIRE, POLITIQUES ET RECHERCHE, ÉLECTIONS CANADA

Le 23 avril 1999, le Comité consultatif des partis politiques enregistrés, sous la présidence du directeur général des élections du Canada, a entrepris un examen de divers systèmes électoraux et de leur incidence éventuelle au Canada.

TROIS POLITICOLOGUES CANADIENS ONT ÉTÉ INVITÉS À SOUMETTRE UN DOCUMENT de recherche. Le Pr André Blais (Département de science politique, Université de Montréal) s'est penché sur les critères pouvant servir à évaluer des systèmes électoraux. Le Pr John C. Courtney (Département d'études politiques, Université de la Saskatchewan) a étudié les avantages et les inconvénients des systèmes à scrutin majoritaire. Finalement, la Pr^{ce} Heather MacIvor (Département d'histoire, de philosophie et de science politique, Université de Windsor) a examiné les systèmes de représentation proportionnelle et semi-proportionnelle.

Les documents ont tous fait ressortir un point en particulier : aucun système électoral n'est parfait, puisqu'aucun ne permet d'atteindre une représentation tout à fait proportionnelle, y compris chez les femmes, les Autochtones et les minorités ethnoculturelles. La Pr^{ce} MacIvor estime que, si l'on devait choisir un nouveau système électoral, la décision devrait être prise par les électeurs canadiens au moyen d'un référendum exécutoire.

Un résumé des trois documents est publié dans le présent numéro, tandis que le texte intégral se trouve sur le site Web d'Élections Canada (www.elections.ca).✕



Critères d'évaluation des systèmes électoraux

ANDRÉ BLAIS
DÉPARTEMENT DE
SCIENCE POLITIQUE,
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

LE CHOIX D'UN SYSTÈME ÉLECTORAL REPOSE SUR deux types de jugements : des jugements *empiriques* sur les conséquences probables des diverses options; et des jugements *normatifs* sur la mesure dans laquelle ces conséquences sont « bonnes » ou « mauvaises », « importantes » ou « négligeables ». Je m'attarde ici sur cette deuxième dimension.

J'envisage les choses de deux points de vue. Commenant par une réflexion théorique, je pose la question : pourquoi pensons-nous qu'il est « bénéfique » que les législateurs soient désignés par la

population selon un processus électoral juste et équitable? Je présente deux importants avantages qui sont censés découler des élections démocratiques et j'examine les conditions essentielles à la réalisation de ces objectifs. Ces conditions nous aident à définir des critères d'évaluation des systèmes électoraux. J'analyse ensuite le débat sur les systèmes électoraux et dégage d'autres critères invoqués dans ce débat.



J'entends par système électoral l'ensemble de règles qui régissent le processus par lequel les citoyens expriment leur opinion sur des candidats et des partis en votant et par lequel ces votes se traduisent ensuite dans la désignation des décideurs (Blais, 1988). Un système électoral se définit par la structure des circonscriptions (combien de représentants doivent être élus dans chaque circonscription), la structure du bulletin de vote (de quelle manière les électeurs sont censés exprimer leur opinion) et la formule électorale (quelles conditions doivent être remplies pour être élu).

Quel est l'objectif des élections?

Deux principales raisons expliquent pourquoi nous considérons qu'il vaut mieux être gouvernés par des représentants élus que par un dictateur. D'abord, les politiques adoptées par des représentants élus sont plus susceptibles de représenter l'opinion de la majorité. Ensuite, dans une démocratie, il y a de meilleures chances que les conflits se règlent de façon pacifique.

Nous pensons que la tenue d'élections contribue à sensibiliser les législateurs à l'opinion publique et, partant, à assurer la concordance entre ce que les citoyens veulent et ce que les gouvernements font. Mais comment et pourquoi sommes-nous censés arriver à ce résultat?

Le premier mécanisme est l'*obligation de rendre compte*. Les responsables politiques désireux de maximiser leurs chances d'être élus (ou réélus) proposeront une politique qui correspondra aux opinions du plus grand nombre possible d'électeurs et, s'ils sont élus, la mettront en œuvre afin d'augmenter leurs chances d'être réélus à l'élection suivante.

Une fois élus, les législateurs sont libres d'agir comme bon leur semble. Mais les électeurs ont la possibilité de ne pas les réélire s'ils sont mécontents de leur travail.

C'est ainsi que les élus sont incités à tenir compte des opinions de leurs électeurs. Voici donc un premier critère d'évaluation d'un système électoral : met-il en place des législateurs et des gouvernements *qui sont effectivement tenus de rendre des comptes* aux électeurs? Le point soulevé ici est que les électeurs devraient pouvoir déterminer facilement qui sont les décideurs et les remplacer s'ils ont mal rempli leurs fonctions.

Le second mécanisme est la *représentation « par le reflet »*. Si les électeurs votent en faveur des candidats qui représentent le mieux leurs opinions, la législature reflétera probablement la gamme des opinions et des points de vue de la société. Si les opinions de la législature reflètent fidèlement celles de la société, les décisions des législateurs devraient correspondre à celles que prendraient les citoyens dans une démocratie directe.

Il n'est pas garanti qu'un législateur qui partage mes opinions les respectera une fois élu. Mais il n'est pas déraisonnable de supposer que nos intérêts sont plus susceptibles d'être défendus par des législateurs qui nous ressemblent. Voilà donc un deuxième critère d'évaluation d'un système électoral : met-il en place des législatures et des gouvernements largement *représentatifs* de l'électorat?

Le deuxième grand avantage attribué aux élections est qu'elles permettent aux citoyens de régler leurs conflits de façon pacifique. Les votes se substituent aux armes. Cela soulève la question de savoir pourquoi, ou dans quelles circonstances, les perdants d'une élection acceptent la défaite pacifiquement.

Il y a à cela trois raisons principales. D'abord, les perdants savent que le gouvernement n'enfreindra pas certains droits fondamentaux. C'est pourquoi nous sommes dotés de mécanismes comme la *Charte des droits et libertés*. Ensuite, ils pensent que, même s'ils ont perdu cette fois-ci, il est possible qu'ils gagnent une autre fois (à la prochaine élection) ou à un autre palier (ils peuvent perdre à une élection fédérale, mais gagner à une élection provinciale). Enfin, même s'ils sont mécontents des résultats de

l'élection, ils reconnaissent la légitimité du processus.

Supposons un petit groupe minoritaire qui, au sein d'une politique démocratique, se trouve constamment du côté des perdants dans les grands dossiers de l'heure. Même si les législateurs sont élus selon un processus électoral parfaitement démocratique, ce groupe pourrait fort bien trouver ce processus profondément décevant. Les groupes acceptent le résultat des élections dans la mesure où le processus leur semblera *équitable*, c'est-à-dire qu'il ne leur semblera

pas *systématiquement orienté* contre eux. Ce qui m'amène à formuler un troisième critère : le système électoral met-il en place des législatures et des gouvernements *systématiquement orientés* contre certains groupes ou intérêts? Je désigne ce critère par le terme *équité* (et c'est le concept qui revient le plus souvent dans les ouvrages spécialisés) bien qu'à mon sens ce soit l'absence de préjudice systématique qui importe réellement.

Les perdants d'une élection peuvent finir par accepter les résultats parce qu'ils considèrent que le processus électoral est légitime. Mais en quoi le dispositif électoral



... la tenue
d'élections
contribue à
sensibiliser les
législateurs
à l'opinion
publique ...

est-il légitime? J'avancerai que l'élément crucial pour qu'une élection soit considérée légitime est la perception que chaque vote a un poids égal. Cette notion découle du principe démocratique fondamental que tous doivent avoir les mêmes droits. D'où le quatrième critère : lors de l'élection, *les votes sont-ils tous de poids égal?*

L'analyse théorique m'a amené à proposer quatre critères pour l'évaluation des systèmes électoraux : l'obligation de rendre compte, la représentativité, l'équité et l'égalité. Il y a un certain chevauchement entre les trois derniers critères. Ceux qui préconisent ces critères souhaitent l'amélioration de la représentation pour empêcher l'exploitation de certains groupes par d'autres dans la société. Ceux qui prônent surtout l'obligation de rendre compte ont pour priorité le pouvoir des citoyens de « jeter les gredins dehors », peut-être parce que leur plus grand souci est la protection des citoyens et des groupes contre l'exploitation tyrannique d'un gouvernement (Katz, 1997, p. 309).

Le point sur le débat entourant les systèmes électoraux

Les quatre critères énoncés ci-dessus dominent le débat sur les systèmes électoraux (Blais, 1991), qui soulève aussi d'autres valeurs, ce qui laisse à penser que notre liste doit s'allonger.

Les deux premières valeurs dont il convient de tenir compte sont *l'efficacité* et *l'accommodation*. La stabilité est un aspect important du débat. L'un des arguments couramment opposés à la représentation proportionnelle, par exemple, est qu'elle risque de produire des gouvernements instables. Cela soulève deux questions : la stabilité est-elle toujours souhaitable, et pourquoi l'est-elle?

On peut difficilement soutenir que la stabilité est en soi toujours une bonne chose.

Nous serions inquiets, il me semble, qu'un même gouvernement demeure au pouvoir très longtemps. Trop de stabilité peut être nuisible. C'est pourquoi la stabilité ne figure pas dans ma liste de critères.

Il faut cependant admettre que l'État ne peut fonctionner convenablement si les gouvernements sont reconstitués tous les mois. Nous voulons un gouvernement *efficace*, capable de bien gérer l'État. On estime (à juste titre) que trop d'instabilité entrave *l'efficacité* du gouvernement. Je préfère parler d'efficacité plutôt que de stabilité, car ce premier critère a une portée plus complète. Il faut qu'il y ait un minimum de stabilité pour qu'il y ait efficacité, mais d'autres conditions entrent également en jeu : par exemple, un niveau minimal de cohésion au sein du Cabinet.

Une autre valeur souvent invoquée, cette fois par les partisans de la représentation proportionnelle, est le compromis. Le ou les partis au pouvoir doivent être en mesure de mettre en œuvre la politique promise au cours de la campagne électorale. Par contre, nous ne voulons pas non plus d'un gouvernement trop puissant qui puisse imposer sa volonté unilatéralement en tout temps. Nous voulons un gouvernement à la fois ferme et ouvert, capable de faire des concessions afin de préserver la paix sociale.

Il est impossible de parvenir à toutes les décisions collectives par consensus. Cela supposerait un droit de veto pour tous les groupes, ce qui engendrerait un gouvernement des plus inefficaces. Nous souhaitons tout de même que les gouvernements tâchent d'arriver à des compromis pour empêcher que des conflits sociaux créent trop de divisions.

Nous voulons qu'ils fassent preuve d'une *capacité d'accommodation*.

Il y a une tension entre les notions d'efficacité et d'accommodation. Un gouvernement efficace met en œuvre la politique qu'il a défendue lors de la campagne électorale. Un gouvernement qui cherche l'accommodation consultera largement la population avant de prendre des décisions définitives et cherchera les compromis acceptables pour le plus grand nombre de groupes possible. Ces

objectifs sont partiellement contradictoires. Il me semble que la plupart des gens veulent éviter l'extrême inefficacité et l'absence totale d'accommodation. Je propose donc un cinquième critère : le système électoral met-il en place des législatures et des gouvernements qui font preuve *à la fois d'efficacité et d'accommodation?*

Le débat entourant les systèmes électoraux soulève également des questions quant au rôle des partis dans une démocratie. D'après la plupart des analystes, les partis sont absolument indispensables

à une démocratie. Comme le disait Schattschneider (1942, p. 1) dans sa célèbre défense des partis politiques, les partis politiques ont créé la démocratie et la démocratie moderne est impensable sans les partis.

C'est pourquoi nous voulons qu'une élection produise un solide régime de partis. Cela peut cependant susciter un autre problème. Dans le cas d'un « gouvernement de parti », c'est le parti qui décide, les législateurs n'ayant pas de liberté de décision à titre individuel. Les électeurs n'exercent donc aucun contrôle sur leurs représentants.



Les partis politiques ont créé la démocratie et la démocratie moderne est impensable sans les partis.

Là encore, il y a tension. Nous voulons des partis forts : sans cohésion, les partis sont inutiles. Mais nous ne voulons pas que les partis soient trop forts. Nous voulons que nos représentants tiennent compte de nos préoccupations et qu'ils ne cèdent pas toujours aux exigences de leur parti.

Ce qui importe, encore une fois, c'est d'éviter les situations extrêmes où les partis n'auraient aucune cohésion ou dicteraient entièrement le comportement de leurs membres élus à la législature. D'où mon sixième critère : le système électoral produit-il *des partis et des représentants relativement forts*?

Il faut enfin s'interroger sur la qualité de l'information que fournit le scrutin. Commençons par énoncer un truisme : plus les électeurs peuvent exprimer leurs points de vue de façon *précise* sur le bulletin de vote, plus il est probable que le gouvernement agira conformément à la volonté des citoyens.

Cet énoncé peut sembler banal, mais il a d'importantes conséquences. Nous devrions privilégier un bulletin de vote sur lequel les électeurs peuvent exprimer non seulement leur premier choix, mais également leur deuxième ou leur troisième choix respectifs, et une formule qui tienne compte de ces deuxième ou troisième choix. De même, nous devrions privilégier un système où les électeurs peuvent exprimer leurs points de vue particuliers au sujet des partis, des chefs et des candidats locaux, plutôt qu'un système où ces précisions ne peuvent être apportées.

Dans la même veine, nous devrions privilégier un système électoral où les votes correspondent grandement aux préférences. En d'autres mots, nous aimerions que les électeurs votent de façon *sincère* plutôt que *stratégique*, parce que plus le vote est sincère, plus il reflète fidèlement les préférences des électeurs. Et une représentation qui reflète bien les électeurs ne fonctionne que si ces électeurs votent (sincèrement) pour les partis ou les candidats qui partagent le

plus leurs opinions quant à l'action des gouvernements.

Pour toutes ces raisons, nous devrions rechercher un système électoral dans le cadre duquel le scrutin reflète le plus fidèlement possible les préférences des citoyens. Mais la précision a un prix, dont l'aspect le plus évident est la complexité. Attribuer un rang à chacun des dix candidats qui se présentent dans une circonscription est plus exigeant que de simplement indiquer notre premier choix. Autrement dit, nous aimons également la simplicité. Ce qui m'amène à proposer un septième critère : le vote est-il *suffisamment simple tout en reflétant de façon relativement précise les préférences des citoyens*?

Conclusion

Mes recherches sur la démocratie électorale et sur le débat concernant les systèmes électoraux m'amènent à formuler les critères suivants pour évaluer les systèmes actuels et proposés : l'obligation de rendre compte, la représentativité, l'équité, l'égalité, l'efficacité, l'accommodation, la cohésion des partis, la liberté des représentants, la simplicité et la précision.

Il devrait être évident qu'aucun système électoral ne peut satisfaire entièrement à tous ces critères. Nous devrions donc, me semble-t-il, viser une solution qui soit satisfaisante plutôt qu'optimale. Le plus prudent me semble être de concevoir un système électoral qui ne comporte pas de graves lacunes.

Mon exposé se voulait théorique. Je crois qu'il est important de faire abstraction des particularités de notre situation et de nous interroger plus largement sur les critères qui devraient nous servir à évaluer les institutions démocratiques. Les arguments des partisans des différentes options sont sensiblement les mêmes partout dans le monde.

Cela étant dit, il y a au Canada la question particulière de la représentation

régionale qui est en jeu. Ce n'est pas par hasard que la plus importante des propositions de réforme électorale au Canada, qui a été présentée par le Groupe de travail sur l'unité canadienne, visait à contribuer considérablement à l'établissement des partis nationaux dans les régions pour lesquelles ils ne comptent aucun député au Parlement (Irvine, 1985, p. 106-107). Ce n'est pas un hasard si, selon l'auteur, les principaux avantages d'une récente proposition viennent de ce qu'elle favorise des programmes politiques qui s'adressent à l'ensemble du pays et de sa forte tendance à réduire la sous-représentation de certaines régions au sein du parti au pouvoir (Weaver, 1997, p. 511). ❧

BIBLIOGRAPHIE

BLAIS, André. « The Classification of Electoral Systems », *European Journal of Political Research*, vol. 16, 1988, p. 99-110.

BLAIS, André. « The Debate Over Electoral Systems », *Revue internationale de science politique*, vol. 12, 1991, p. 239-260.

IRVINE, William P. « Une recension et une évaluation des projets de réforme du système électoral », dans Peter Aucoin (dir.), *Le gouvernement représentatif et la réforme des institutions*, Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, 1985, p. 75-115.

KATZ, Richard S. *Democracy and Elections*, New York, Oxford University Press, 1997.

SCHATTSCHEIDER, E. E. *Party Government*, New York, Holt, Rinehart and Winston, 1942.

WEAVER, R. Kent. « Improving Representation in the Canadian House of Commons », *Revue canadienne de science politique*, vol. 30, 1997, p. 473-512.

Les systèmes électoraux à scrutin majoritaire : un examen

JOHN C. COURTNEY

DÉPARTEMENT DES
ÉTUDES POLITIQUES,
UNIVERSITÉ DE LA
SASKATCHEWAN

Le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT), le vote préférentiel, le vote bloqué et le scrutin à deux tours sont tous des systèmes électoraux à scrutin majoritaire. Dans le présent résumé, nous nous pencherons sur les conséquences de ces systèmes sur l'attribution des sièges, le régionalisme et la représentation des femmes et des Autochtones au Canada.



TROIS CONSIDÉRATIONS DOIVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE, les deux premières dérivant du fait que tout système électoral possède ses propres caractéristiques et la troisième concernant uniquement le Canada.

1 Les partis politiques estiment qu'il est « rationnel » de promouvoir des options stratégiques qui optimisent leurs chances de gagner. Les éléments d'incitation de toute méthode utilisée pour convertir des voix en sièges diffèrent d'un système à l'autre. Au Canada, l'élément principal qui incite un parti à vouloir former un gouvernement est d'attirer un vaste segment de l'électorat.

Dans le SMUT, les principaux partis canadiens « sans idéologie » ont cherché à composer avec les disparités sociales et régionales. Les coalitions se sont constituées *au sein* des partis plutôt *qu'entre eux*, ce qui montre que ce mode de scrutin pousse les partis à minimiser les conflits entre régions ou entre groupes linguistiques. Il est impossible d'affirmer qu'un autre système électoral inciterait autant les partis à composer avec les clivages sociaux.

2 Les électeurs font aussi des choix stratégiques, qui sont influencés par le nombre de votes qui leur est alloué, la manière dont les préférences peuvent se classer et la façon dont on répartit les voix entre les candidats. Différents systèmes électoraux peuvent déterminer différents comportements électoraux. On ne peut donc pas supposer qu'un électeur soutiendrait le même parti si l'on passait d'un système à l'autre.

3 Déterminer la taille de la Chambre des communes est une chose, choisir un système électoral en est une autre. La *Loi constitutionnelle* confère au Parlement le pouvoir exclusif de décider du nombre de sièges auquel chaque province ou territoire a droit, mais la Loi ne fait aucune allusion à tel ou tel système électoral.

Aux termes de la *Loi sur la représentation électorale* (1985), le nombre de sièges alloué à une province ou à un territoire ne doit pas être inférieur à ce qu'il était en 1976 ou durant la législature de 1984-1985, le chiffre le plus faible étant retenu. En outre, une modification à la Constitution approuvée en 1915 a garanti aux provinces qu'elles n'auraient jamais moins de sièges à la Chambre des communes qu'au Sénat. Par la suite, cette garantie a été incluse dans la *Loi constitutionnelle* (1982) comme l'un des articles ne pouvant être modifiés qu'avec l'approbation du Parlement et de toutes les provinces.

Tout mouvement en vue de l'adoption d'une nouvelle formule de répartition des sièges à la Chambre des communes exigerait une modification de la Loi de 1985. Si les garanties susmentionnées devaient être modifiées, si le Sénat devait être aboli ou si le nombre de sénateurs auquel les provinces ont droit changeait, il faudrait modifier la Constitution.

La manière dont les sièges sont répartis au sein des provinces dépend du type de système utilisé pour élire des députés. Les circonscriptions uninominales servent de base au SMUT, au vote préférentiel et au scrutin à deux tours. On pourrait continuer à y recourir aux termes de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (LRLCE, 1985) en vigueur actuellement. Par contre, pour le vote bloqué, il faudrait créer des circonscriptions plurinominales, modifier la LRLCE de 1985, compte tenu des exigences du nouveau système électoral en matière de circonscriptions, et délimiter de nouvelles circonscriptions plus vastes.

Scrutin majoritaire uninominal à un tour

Le SMUT est le système électoral le plus répandu dans le monde. En 1997, 68 des 211 pays comptant 45 % de la population mondiale ont utilisé le SMUT pour élire leurs législatures nationales. Le Canada est l'un de ces pays. Le système est nommé en anglais « First Past the Post », un terme impropre, car au sens strict, le candidat n'a aucun obstacle à franchir. Dans ce système, pour le décrire en termes très simples, le candidat qui recueille le plus de voix est le vainqueur. Dans une élection où deux candidats sont en lice, pour gagner, l'un des deux candidats doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés valides. Lorsque trois candidats ou plus se présentent à une élection, il n'est pas sûr que le vainqueur obtiendra la majorité absolue.

AVANTAGES

- Pour les électeurs, le SMUT est le système électoral le plus simple à utiliser et à comprendre. En effet, il n'y a rien de plus facile que d'inscrire une croix devant le nom d'un seul candidat.
- Le SMUT est le système que connaissent le mieux les électeurs canadiens. Il a été utilisé à toutes les élections fédérales et à presque toutes les élections provinciales depuis 1867.
- Avec ce système, le dépouillement du scrutin est simple et rapide. En règle générale, les Canadiens savent qui va gouverner et qui sera dans l'opposition quelques heures après la fermeture des bureaux de vote.
- Le système SMUT du Canada a généralement produit des gouvernements majoritaires à un seul parti. Sur les 36 élections générales qui ont eu lieu au Canada depuis 1867, toutes sauf huit ont placé un parti au pouvoir avec une majorité de sièges. Cette caractéristique est considérée

comme l'un des avantages du SMUT, la probabilité d'avoir un gouvernement stable étant plus forte que dans une coalition gouvernementale de deux partis ou plus.

- Au Canada, le SMUT a avantaagé les partis à large assise, conciliants et centristes. Parvenant au pouvoir avec une majorité de sièges, un parti « non sectaire » parvient généralement à créer une coalition de partisans et de députés provenant de régions et de groupes linguistiques et ethnoculturels différents. Le gouvernement tire une partie de sa force du fait qu'il constitue une coalition *interne* à un parti plutôt qu'une coalition *entre* partis, moins stable.
- Les partis extrémistes ont eu peu de succès avec le système SMUT au Canada.
- Le SMUT se base sur des circonscriptions délimitées géographiquement, chacune élisant un seul député. Cela crée un lien évident et facile à comprendre entre les électeurs d'une circonscription et « leur » député, alors que les systèmes à la proportionnelle fondés sur des circonscriptions plurinominales créent des liens de représentation plus complexes.
- La responsabilité d'un gouvernement envers ses électeurs et son obligation de leur rendre compte sont directement établis sous le SMUT.

INCONVÉNIENTS

- Il a été démontré que le SMUT tendait à convertir les suffrages exprimés en sièges d'une manière qui paraît arbitraire et souvent injuste. Les exemples abondent dans l'histoire canadienne. Des critiques contre « l'injustice » que constitue la conversion des votes en sièges ont été émises contre le système canadien pour trois raisons.
- (a) Un parti qui forme un gouvernement majoritaire a rarement été élu avec l'appui de la majorité du vote national. Depuis 1921, un parti n'a

obtenu la majorité des sièges et n'a été soutenu par la majorité des électeurs qu'à trois des 23 élections qui ont eu lieu. En 1997, un gouvernement majoritaire s'est hissé au pouvoir avec le niveau le plus bas de suffrages exprimés, lorsque les libéraux ont remporté 51,5 % des sièges avec 38,5 % des voix.

- (b) Un parti qui forme un gouvernement peut avoir obtenu le plus faible pourcentage des suffrages exprimés, mais obtenir tout de même plus de sièges que son principal adversaire. Cela s'est produit trois fois depuis la Confédération : en 1957, en 1962 et en 1979. En 1925, les libéraux se sont maintenus au pouvoir alors qu'ils avaient remporté moins de sièges et moins de voix que les conservateurs.
- (c) Un parti qui obtient autant sinon plus de suffrages exprimés qu'un autre parti peut se retrouver avec moins de sièges. En 1997, le Parti Réformiste du Canada et le Parti progressiste-conservateur du Canada ont remporté respectivement 19,4 % et 18,8 % des voix, mais les réformistes ont élu 40 députés de plus que les conservateurs. Le Bloc Québécois a élu deux fois plus de députés que le NPD avec moins de voix (10,7 % et 11 %).

Le SMUT peut récompenser les partis bien implantés régionalement, pénaliser les partis faibles à l'échelle nationale et nuire à certains partis (mais pas à tous) en les empêchant d'avoir la part des sièges « qui devrait leur revenir ». Les principaux partis nationaux et les partis jouissant d'un fort appui régional tendent à être ceux qui profitent le plus du système. Tous les autres subissent des effets négatifs aux élections si leur appui est trop diffus à l'échelle nationale ou si cet appui est trop faiblement concentré régionalement.

- Dans le cadre du SMUT, les électeurs qui soutiennent un candidat perdant dans une circonscription peuvent avoir le sentiment, après l'élection, qu'ils ne sont pas représentés, en quelque sorte.
- Le nombre de sièges remportés par un parti ou les lieux où ils l'ont été sont des données souvent trompeuses, qui ne donnent pas une image exacte de l'appui réel des électeurs à ce parti. D'après les résultats de 1997, on pourrait croire que, puisque le Parti Réformiste n'a élu aucun député en Ontario, il était peu soutenu par les électeurs dans cette province, alors qu'en réalité, presque un électeur ontarien sur cinq a voté pour ce parti.
- Une fois représenté à la Chambre des communes, il peut être difficile pour un parti qui n'a qu'un petit nombre de députés, voire aucun dans une région, de promouvoir ou de comprendre des politiques d'importance capitale pour cette région. On estime que la non-représentativité des caucus des partis favorise les frictions interrégionales au Canada.
- Certains peuvent voir la tendance du SMUT à produire des gouvernements majoritaires unipartites comme un avantage, mais pour d'autres, il s'agit d'un défaut du système. Favorables à une coalition gouvernementale composée de représentants de deux partis ou plus, ces derniers avancent qu'un gouvernement multipartite est plus représentatif socialement et force au compromis les partis plus homogènes sur le plan régional, linguistique ou culturel.
- Le SMUT ne tient pas compte de l'ordre de préférence des électeurs. Le fait que l'électeur ne puisse pas classer les candidats et en soit réduit à ne pouvoir tracer qu'une croix sur son bulletin de vote peut donner lieu à des effets pervers, comme dans le cas (extrême) où le candidat le moins apprécié d'une circonscription parvient à se faire élire.

- Les femmes et les Autochtones n'ont jamais été représentés à la Chambre des communes de manière proportionnelle à leur nombre au sein de la population canadienne. Ce résultat médiocre en ce qui concerne les femmes et les Autochtones s'explique par une combinaison complexe de facteurs sociaux, culturels et politiques. Les deux groupes ont obtenu tardivement le droit de vote et celui de se présenter à une élection, soit en 1920 pour les femmes, en 1950 pour les Inuit et en 1960 pour les Indiens inscrits. Les structures des partis sont demeurées massivement la chasse gardée des hommes blancs. Cela a influé négativement sur le recrutement de femmes et d'Autochtones comme candidats.

Le SMUT comporte une règle limitative voulant qu'il n'y ait qu'une seule candidature par parti et par circonscription. Sans cette investiture officielle et sans l'appui d'un parti, les femmes et les Autochtones ne peuvent être élus qu'en se présentant comme candidats indépendants ou non affiliés, ce qui risque de rendre leur élection plus difficile. La lacune du SMUT sur ce point est évidente lorsqu'on compare ses résultats à ceux des systèmes électoraux à la proportionnelle d'autres pays. On pense généralement que les systèmes à la proportionnelle basés sur des listes de parti incitent ceux-ci à constituer des listes diversifiées socialement pour optimiser leurs chances d'obtenir l'appui d'un segment vaste et représentatif de l'électorat.

Le vote préférentiel

Le vote préférentiel (VP) est un système rarement utilisé. Dans ce système, les électeurs doivent classer leurs préférences et les inscrire par ordre numérique sur le bulletin de vote. La personne élue est le candidat qui obtient une majorité des suffrages. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue à partir des premiers suffrages

exprimés comme premier choix, le candidat qui a obtenu le moins de suffrages exprimés comme premier choix est éliminé et les suffrages qu'il a obtenus comme deuxième choix sont redistribués entre les candidats qui demeurent en lice. Le processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité grâce aux suffrages obtenus au départ et aux suffrages redistribués des autres candidats.

AVANTAGES

- Avec le VP, le candidat vainqueur est réellement « majoritaire ». Cette majorité ne se produit pas nécessairement au premier décompte des voix, mais avec la redistribution graduelle des préférences, une majorité finit par être « fabriquée ». On risque moins d'accuser ce système que le SMUT d'avoir converti « injustement » des voix en sièges.
- Le VP permet à l'électeur d'exprimer pleinement ses préférences, par ordre, entre les candidats qui se présentent.
- En raison de l'élimination graduelle des candidats, les voix de plusieurs candidats en lice pourraient finir par s'accumuler au point de permettre à l'un d'entre eux de gagner.
- Le VP se fonde sur des circonscriptions uninominales à limites territoriales. Comme dans le SMUT, cela délimite clairement la représentation, la responsabilité et l'obligation de rendre compte.
- Si l'on se fie à l'expérience australienne (Chambre des représentants), dans le VP, les partis plutôt centristes et modérés peuvent s'attendre à former un gouvernement majoritaire (seuls ou dans une alliance étroite avec un partenaire de coalition).

INCONVÉNIENTS

- Pour certains électeurs, une sélection par classement pourrait ne pas être aussi

simple qu'un choix dans lequel il leur suffit de tracer une croix sur un bulletin. Comme la sélection par classement sur le bulletin peut porter sur un grand nombre de candidats et qu'il faut inscrire ce classement sur le bulletin pour qu'il soit valide, le système pourrait dissuader certains électeurs d'exercer leur droit de vote.

- Le VP peut être supérieur au SMUT en ce qu'il garantit l'élection d'un vainqueur majoritaire, mais, comme le SMUT, il peut aussi éliminer le candidat le plus souvent sélectionné comme premier choix par les électeurs.
- Comme avec le SMUT, les grands partis nationaux s'en sortent bien, de même que les partis qui ont une forte assise régionale et des foyers d'appui concentrés.
- Il est difficile de voir comment les femmes, les Autochtones ou les membres de minorités ethnoculturelles qui n'ont généralement pas bien réussi dans le SMUT pourraient faire mieux avec le VP. La même difficulté de base demeure, à savoir le fait de dépendre d'un processus d'investiture qui reflète lui-même un problème plus vaste de culture politique.

Le vote bloqué

Le vote bloqué (VB) est une variante du SMUT dans des circonscriptions pluri-nominales. En 1997, 13 pays ont élu leurs députés à l'aide de ce mode de scrutin. Les électeurs peuvent voter autant de fois qu'il y a de sièges à combler et, dans la plupart des systèmes, les électeurs peuvent voter pour des candidats quelle que soit leur appartenance politique. Les électeurs sont libres de voter autant ou aussi peu qu'ils le souhaitent. Dans une variante du VB appelée vote bloqué de parti (VBP), l'électeur ne peut cocher qu'un nom sur une liste de parti dans une circonscription plurinomiale, et les partis qui obtiennent le plus grand nombre de voix (il n'est pas obligatoire d'obtenir la majorité

absolue) élisent tous les députés de cette circonscription.

AVANTAGES

- Dans le VB, les électeurs peuvent choisir entre des candidats et cocher, jusqu'à un nombre fixe de fois, le nom des candidats de leur choix.
- Le VB est simple et ne demande pas aux électeurs de classer leur choix par ordre numérique. Les Canadiens des villes où les conseils municipaux plurinominaux sont élus selon un système général plutôt que par limites territoriales connaissent ce système.
- Dans cette variante, les électeurs peuvent généralement voter une fois pour des listes de parti où figurent les noms des candidats à élire dans une circonscription plurinomiale. Les partis peuvent essayer d'équilibrer leur liste en y incluant des membres de groupes sociaux ou ethniques importants. Au Canada, ces listes pourraient inclure des femmes, des Autochtones et des membres des groupes ethnoculturels minoritaires.

INCONVÉNIENTS

- Quels que soient les avantages qui pourraient avoir été obtenus avec des circonscriptions plus vastes et moins nombreuses, ces avantages seraient plus qu'annulés par le fait que la taille physique des circonscriptions serait supérieure à ce qu'elle est actuellement. Les liens directs entre les électeurs et leurs députés seraient moins apparents que dans le SMUT.
- Le VB peut produire des résultats « super-majoritaires » où un parti peut rafler pratiquement tous les sièges parlementaires sans avoir obtenu beaucoup plus (et en ayant même obtenu un peu moins) qu'une majorité relative des voix.
- Le VB peut être aussi « injuste » que le SMUT. Lorsque les électeurs votent pour

des membres d'un seul parti, le VB reproduit simplement les caractéristiques de disproportionnalité du SMUT en convertissant les voix en sièges. Il est impossible de garantir que le succès électoral d'un parti dans différentes régions du Canada et les résultats électoraux des femmes, des Autochtones et des membres de groupes ethnoculturels minoritaires seraient différents dans un système à VB que dans le SMUT.

- La proportionnalité (conversion de voix en sièges) n'est aucunement garantie par le VB et il n'est pas garanti non plus que le candidat ou les candidats les plus aimés soient élus.

Le scrutin à deux tours

Le système de scrutin à deux tours (SDT), le troisième en popularité au monde, est également connu sous le nom de scrutin de ballottage. Tout candidat qui obtient au moins une majorité des suffrages au premier tour est vainqueur. Si aucun candidat ne l'obtient au premier tour, tous les candidats, sauf ceux qui mènent, sont éliminés, et un second tour a lieu. La forme la plus courante de ce système exige une majorité au deuxième tour entre les deux candidats les mieux placés au premier tour. Dans certaines variantes du SDT, tous les candidats qui ont obtenu au moins un certain pourcentage de voix au premier tour ont le droit de se présenter au second tour. Lorsque plus de deux candidats sont en lice au deuxième tour, il suffit d'une majorité relative.

AVANTAGES

- Si le scrutin de ballottage se joue entre deux candidats, le SDT produit des vainqueurs majoritaires.
- La relation électeur/élu de la circonscription uninominale est conservée, de même qu'un plus grand sens de la responsabilité et de l'obligation de rendre

compte du gouvernement découlant d'un lien de représentation clair.

- Le SDT favorise la formation de coalitions entre les candidats entre les deux tours. Cela peut favoriser un certain degré de négociation et de troc entre partis ou entre candidats. Cela peut être sain dans des collectivités diversifiées sur le plan ethnique ou social, favoriser un certain degré de transparence des négociations entre élites et contribuer à atténuer les tensions ou les rivalités entre régions.
- Les scrutins de ballottage fondés sur le principe de la majorité tendent à exclure les partis extrémistes et à favoriser les partis qui sont davantage prêts à composer avec les différences dans leur effort pour former des coalitions gagnantes.
- Le mode de SDT offre plus de possibilités stratégiques que le SMUT, pour les électeurs comme pour les partis. Les électeurs peuvent exprimer leur préférence réelle au premier tour et changer d'avis au deuxième ou faire un vote stratégique aux deux tours s'ils le souhaitent. Tenus à deux ou trois semaines d'intervalle, ces tours permettent aux partis de travailler à l'édification de coalitions mutuellement avantageuses en faisant des compromis stratégiques et organisationnels.
- Le SDT ne serait pas entièrement inconnu des Canadiens qui ont assisté ou participé aux congrès d'investiture des partis politiques.

INCONVÉNIENTS

- Le mode de SDT est lourd pour le système politique, ce qui n'est le cas d'aucun des systèmes à un seul tour. Les dépenses consacrées à l'organisation de deux tours représentent des frais supplémentaires importants pour les organisations des partis et les administrations électorales. Le fardeau supplémentaire pour les électeurs, comme le fait de devoir s'informer de

l'évolution de la situation entre les deux tours, d'examiner d'autres possibilités (qui n'étaient peut-être pas prévues) et, en général, d'être suffisamment intéressés pour voter une deuxième fois, explique en partie la baisse de la participation électorale que l'on constate souvent d'un tour à l'autre.

- Selon le résultat du premier tour et les diverses stratégies utilisées par les partis dans leur recherche de partenaires de coalition, les systèmes politique et économique pourraient traverser une période d'incertitude et d'instabilité.
- Le SDT ne garantit pas que la distribution des voix en sièges soit plus proportionnelle que dans d'autres modes de scrutin majoritaire.
- Le SDT peut donner un gagnant majoritairement élu, mais il n'assure aucunement que le candidat le plus aimé du premier tour puisse se présenter au second.
- Les coalitions formées entre partis en vue de la victoire au deuxième tour ne se maintiennent pas nécessairement après les élections.
- Le mode de SDT, tout comme d'autres scrutins majoritaires, favorise autant ou aussi peu la diversité sociale, car cela dépend de la mesure dans laquelle les partis souhaitent la favoriser ou la créer dans les investitures par circonscription. Aucune caractéristique du mode de SDT ne permet d'affirmer que le Canada tenterait davantage, avec ce mode de scrutin, de constituer une base plus représentative sur le plan sociodémographique. ❌



Système électoral proportionnel ou semi-proportionnel :

Effets possibles SUR LA POLITIQUE CANADIENNE

HEATHER MACIVOR

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE, DE PHILOSOPHIE ET DE SCIENCE POLITIQUE,
UNIVERSITÉ DE WINDSOR

Le scrutin majoritaire uninominal (SMU) en vigueur au Canada n'est plus acceptable. Notre démocratie représentative est confrontée à de graves problèmes : diminution du taux de participation aux élections, mécontentement de la population à l'égard des institutions politiques, sous-représentation des femmes et des minorités à la Chambre des communes et divisions régionales de plus en plus sensibles.

La proportionnalité n'est pas le seul critère d'évaluation des systèmes électoraux, mais un système plus proportionnel, en l'occurrence le scrutin majoritaire mixte parallèle (SMMP), permettrait probablement d'atténuer ces problèmes. D'autres solutions sont possibles, notamment le scrutin majoritaire mixte « complémentaire », le vote unique transférable (VUT), le vote unique non transférable (VUNT) et la représentation proportionnelle fondée sur des listes de parti (système du scrutin de liste). Les deux systèmes de scrutin majoritaire mixte sont les options les plus prometteuses pour le Canada. Les deux

méthodes garantissent une meilleure proportionnalité du point de vue de la transposition du pourcentage du vote obtenu par les partis, à l'échelle nationale et régionale, en sièges au Parlement. Les deux permettent également aux femmes, aux Autochtones et aux candidats des partis mineurs d'avoir plus de chances de se faire élire à la Chambre des communes. Le scrutin majoritaire mixte parallèle, qui est le système le moins proportionnel des deux, permettrait encore d'élire un gouvernement majoritaire unipartite avec moins de la moitié des votes de la population. Aucun système électoral n'est parfait, mais le scrutin majoritaire mixte parallèle permettrait probablement de réduire les difficultés évoquées plus haut sans nécessairement empirer les choses.

Idéalement, un système électoral incite les électeurs à participer aux élections en donnant à chacun un réel pouvoir d'influence sur l'issue du scrutin. Le SMU ne remplit pas ce critère. Le pourcentage d'électeurs admissibles qui exercent leur droit n'a cessé de diminuer au cours des quatre dernières élections générales du Canada, pour passer de 75 % en 1984 à 67 % en 1997¹. Les raisons individuelles de voter dépendent de plusieurs facteurs, notamment l'âge, le niveau d'instruction, l'intérêt pour la politique et la satisfaction à l'égard des choix possibles, mais elles peuvent également être influencées par la conviction que le vote « ne sert à rien »². À l'élection de 1997, près de 65 %

des candidats élus ont remporté moins de la moitié des voix valides dans leur circonscription³. Ainsi, au moins la moitié des votes « n'ont servi à rien » puisqu'ils n'ont pas permis d'élire des députés au Parlement. Des études comparatives révèlent que le taux de participation est de plus de 8 % supérieur dans une élection à scrutin proportionnel que dans une élection à scrutin majoritaire⁴. Enfin, le SMU décourage les électeurs qui désirent voter pour des partis ou des candidats peu ou pas du tout susceptibles de l'emporter. Cet « effet psychologique », qui sanctionne les « tiers » partis et finit par décourager leurs partisans, réduit leur part du vote d'environ 20 % dans le cadre d'un SMU comparativement à un scrutin proportionnel⁵. Plus le système est proportionnel, plus cet effet psychologique s'estompe.

Les systèmes électoraux ont des effets directs sur la composition des chambres législatives. Plus le système est proportionnel, plus la répartition des sièges au Parlement entre les partis traduit fidèlement le vote populaire. Les systèmes non proportionnels, comme le SMU, créent une distorsion dans les caucus des partis, aussi bien du point de vue de leur importance relative que de leur composition régionale. Une enquête effectuée en 1997 sur la proportionnalité dans les élections nationales de 1945 à 1996 a révélé que le Canada se situait au 35^e rang des 37 cas examinés⁶. Bien que la distorsion de la représentation parlementaire des partis soit souvent exprimée en termes mathématiques abstraits, le SMU cause un tort réel à certains partis tout en favorisant d'autres partis injustement. En 1993, les conservateurs fédéraux ont obtenu 16 % des voix à l'échelle nationale et moins de 1 % des sièges à la Chambre des communes. Des millions de gens avaient voté pour eux, mais on estimait que les jours du parti étaient comptés parce qu'il n'avait pu faire élire que deux députés. En 1997, le Parti Réformiste a obtenu 66 365 voix de plus que les conservateurs (sur près de 13 millions), mais sa

prédominance dans l'Ouest lui a permis d'obtenir trois fois plus de sièges.

Le SMU favorise le parti le plus important et les « tiers » partis concentrés à l'échelle régionale (comme le Bloc québécois) aux dépens du deuxième parti en importance à

l'échelle nationale et des « tiers » partis dont la base populaire est très diffuse (comme le Nouveau Parti Démocratique)⁷. La capacité des partis nationaux au Parlement d'atténuer les clivages est gravement compromise. En récompensant exagérément les votes

Lexique

ABRÉVIATION	NOM COMPLET	DESCRIPTION
SMU	Scrutin majoritaire uninominal	Le pays est divisé en circonscriptions uninominales. L'électeur choisit l'un des candidats inscrits sur le bulletin de vote. Le candidat qui remporte plus de voix que tout autre obtient le siège.
VUT	Vote unique transférable	Le pays est divisé en circonscriptions plurinominales. L'électeur classe certains ou l'ensemble des candidats sur son bulletin de vote. On calcule un quota (méthode Hare ou Droop) en fonction des votes valides et l'on compte les voix de premier choix accordées aux candidats. Les candidats qui obtiennent plus de voix de premier choix que les quotas sont élus, et les voix excédentaires sont redistribuées entre les candidats inscrits en deuxième place. Le décompte se poursuit ainsi par élimination des derniers candidats et redistribution complète des voix excédentaires des gagnants, jusqu'à ce que tous les sièges soient attribués.
VUNT	Vote unique non transférable	Comme le VUT, mais les électeurs ne votent qu'une fois (au lieu d'un maximum d'une fois par siège disponible).
—	Scrutin de liste	Le pays est divisé en circonscriptions plurinominales (ou est désigné comme une seule circonscription plurinomiale). Chaque parti dresse une liste de candidats sur les bulletins de vote, et les électeurs choisissent l'une de ces listes. Les listes peuvent être ouvertes (l'électeur peut exprimer une préférence parmi les candidats du parti pour lequel il vote) ou fermées (un seul vote pour un parti). Les sièges sont attribués selon une formule de la moyenne la plus élevée ou du résiduel le plus important. Une fois calculé le nombre de sièges de chaque parti, les sièges sont attribués aux candidats qui se trouvent en tête de liste.
SMM	Scrutin majoritaire mixte	Chaque électeur vote deux fois : une fois pour le candidat d'une circonscription à SMU et une fois pour la liste de parti. Dans le cadre du SMM complémentaire, on calcule le nombre de sièges de chaque parti en fonction du nombre de voix obtenues par les listes, puis on en retranche les sièges obtenus dans le cadre du SMU pour déterminer les sièges auxquels chaque parti a droit dans le cadre du scrutin de liste. Dans le cadre du SMM parallèle, les deux groupes de députés sont élus séparément, et leurs totaux combinés servent à attribuer les sièges à chaque parti.

concentrés à l'échelle régionale, le SMU incite fortement les partis canadiens à s'engager dans la division. Il protège également un parti au pouvoir des conséquences politiques de la perte de sa base électorale dans les petites régions du pays s'il peut l'emporter dans une province très peuplée, comme l'Ontario, et il prive des provinces entières d'une représentation au Cabinet. Les deux tiers du caucus libéral actuel viennent de l'Ontario, tandis que 73 des 88 sièges de l'Ouest sont occupés par des partis d'opposition, comme c'est le cas de 21 des 32 sièges de l'Atlantique et de 49 des 75 sièges du Québec. Certains feraient valoir que, si les électeurs de l'extérieur de l'Ontario voulaient être représentés au Cabinet, ils auraient voté pour les libéraux. Mais des millions d'électeurs ont effectivement voté pour les libéraux, et leur vote n'a servi à rien. Cette répartition des sièges fausse les désirs des électeurs.

Dans les dernières années, le débat sur le SMU a surtout porté sur la représentation démographique de l'électorat à la Chambre des communes. Les femmes représentent un peu plus de la moitié de l'électorat canadien, mais n'ont jamais obtenu plus de 21 % des sièges à la Chambre des communes. Les femmes sont en minorité dans toutes les législatures nationales, mais la représentation des femmes au Parlement canadien classe le Canada à peine dans la moyenne des pays occidentaux⁸. Il se trouve au 11^e rang de 28 démocraties pour ce qui est de la proportion de femmes parmi les ministres du Cabinet⁹. Plusieurs raisons expliquent pourquoi les femmes sont moins susceptibles que les hommes de chercher à se faire élire au Parlement et pourquoi, une fois candidates, elles ont moins de chances d'être élues. Ce sont, entre autres, l'écart salarial, la répartition des tâches au foyer et au travail selon le sexe et les stéréotypes péjoratifs qui persistent au sujet des femmes¹⁰. Mais des enquêtes transnationales révèlent systématiquement que c'est le système électoral qui est la variable la plus importante dans la

représentation des femmes dans les législatures nationales¹¹. Un système électoral plus proportionnel égaliserait les chances des hommes et des femmes. Il permettrait également de réduire les obstacles aux membres des minorités qui cherchent à se faire élire au Parlement. Actuellement, le SMU joue contre les groupes ethniques, linguistiques et autres qui ne sont pas concentrés sur un territoire.



« Chaque citoyen
a le droit d'être
représenté au sein
du gouvernement. »

*Madame la juge McLachlin
Cour suprême du Canada*

Les listes de parti sur lesquelles s'appuie le SMM permettraient de donner aux membres de ces groupes de meilleures chances d'élection. On a défendu le même raisonnement pour les Autochtones, dont la concentration territoriale, surtout dans les circonscriptions nordiques, ne suffit pas à garantir qu'ils soient justement représentés à la Chambre des communes¹².

Enfin, toute analyse des options doit tenir compte de l'opinion publique et judiciaire et de la faisabilité de différents systèmes dans un contexte donné. La réforme électoral n'est pas considérée comme une question urgente au Canada, mais la population donne des signes de mécontentement à l'égard du SMU. Une enquête nationale effectuée en 1990 a révélé que 42 % des répondants acceptaient les distorsions créées par le SMU, tandis que 75 % préféraient le principe du SMM (voter pour un candidat local, puis pour une liste de parti provinciale)¹³. La Cour suprême du Canada n'a pas encore évalué la

constitutionnalité du SMU, mais la décision qu'elle a rendue en 1991 sur les limites électorales laisse penser que le SMU pourrait être contesté juridiquement. Madame la juge McLachlin a déclaré ce qui suit au nom de la majorité des juges : « Chaque citoyen a le droit d'être représenté au sein du gouvernement. La représentation suppose la possibilité pour les électeurs d'avoir voix aux délibérations du gouvernement aussi bien que leur droit d'attirer l'attention de leur député sur leurs griefs et leurs préoccupations¹⁴. » Le SMU refuse à la majorité des citoyens la représentation effective au sens où on l'entend dans ce passage, bien qu'il permette à chaque citoyen d'avoir un seul représentant au gouvernement. Un système « mixte » plus proportionnel, qui permet de perdre moins de votes tout en préservant les circonscriptions uninominales, pourrait garantir aux citoyens le droit à la représentation effective prévue par la Charte et définie par la Cour.

Dans cette même décision de la Cour suprême, les juges ont conclu que tout système électoral de rechange devrait être adapté à un pays aux vastes régions sous-peuplées¹⁵. Tout système qui supposerait la création de circonscriptions plurinominales dans des régions de peuplement dispersé, où certaines circonscriptions sont déjà plus vastes que la plupart des pays européens, pourrait ne pas tenir une contestation judiciaire en vertu de l'article 3 de la Charte. Comme c'est le nombre de députés par circonscription qui détermine en grande partie la proportionnalité d'un VUT ou d'un système de scrutin de liste et qu'il faut un minimum de quatre sièges par circonscription pour obtenir des résultats suffisamment proportionnels, un système de ce genre serait inapplicable au Canada. Si nous voulons améliorer la proportionnalité, nous devons le faire sans sacrifier les circonscriptions uninominales, du moins dans les régions nordiques et rurales.

Les effets d'une réforme électoral ne sauraient être prévus avec certitude et l'on ne peut pas appliquer directement l'expérience

d'un pays à un autre, mais la littérature propose des conclusions tranchées sur les avantages respectifs des systèmes que nous avons énumérés dans l'introduction. Le VUT est une solution à rejeter pour quatre raisons. Premièrement, il suppose la création de circonscriptions plurinominales. Deuxièmement, il contraint les candidats d'un même parti à se faire directement concurrence. Cela risque de diviser les organisations locales des partis et de susciter des factions gravement et durablement divisées dans les partis nationaux. Troisièmement, la façon dont les voix excédentaires sont redistribuées peut avoir des répercussions importantes et arbitraires sur l'issue des élections. Quatrièmement, le décompte des voix et l'élection du gouvernement peut prendre des jours, voire des semaines.

Le VUNT n'est pas plus acceptable à la fois parce qu'il suppose des circonscriptions plurinominales et parce qu'il ne garantit pas de proportionnalité suffisante¹⁶. Les systèmes de scrutin de liste, qui supposent également des circonscriptions plurinominales, risquent de priver les organisations locales des partis du droit de nommer des candidats, selon qui dresse les listes. Cependant, ce système donne d'excellents résultats pour ce qui est de la représentation des femmes et des minorités.

Le Canada devrait adopter une forme de SMM. L'opinion publique et judiciaire semble déjà appuyer le principe d'un système mixte, qui offre les avantages du SMU et du scrutin de liste tout en atténuant leurs inconvénients. Dans le cadre du SMM complémentaire, actuellement utilisé en Allemagne et en Nouvelle-Zélande, chaque parti nomme deux groupes de candidats. Les membres du premier groupe se présentent dans les circonscriptions SMU, tout comme les candidats à la Chambre des communes du Canada le font actuellement. Les membres du deuxième groupe s'affrontent dans le cadre des listes de parti, à l'échelle nationale ou régionale. Lorsque les voix sont comptées, le nombre de sièges attribués à chaque parti dépend du « deuxième

tour » (scrutin de liste). Les résultats du deuxième tour servent à corriger les disproportions de ceux du premier tour. C'est le plus proportionnel des systèmes mixtes.

Dans le cadre du SMM complémentaire, certains caucus de parti comptent beaucoup plus de députés « de liste » que d'autres. Ce n'est pas nécessairement un problème si tous les députés sont dotés de responsabilités importantes et clairement définies¹⁷. Le SMU suscite un roulement important à la Chambre des communes du Canada, qui est affaiblie par des députés qui manquent d'expérience, de connaissances politiques et d'une

connaissance pratique des règles. Une composition plus stable ferait de la Chambre des communes un corps législatif plus puissant¹⁸, comme le ferait une « classe » de députés disposant du temps et de l'énergie nécessaires pour faire du travail de comité sérieux, veiller au fonctionnement des ministères et examiner la législation. Le véritable obstacle à l'adoption d'un SMM complémentaire est l'extrême proportionnalité de l'attribution des sièges. Les partisans du SMU font valoir qu'un système électoral excessivement proportionnel éliminerait les gouvernements majoritaires unipartites et exigerait la formation de

TABLEAU 1

Répartition approximative des sièges : SMU et SMM parallèle, 1984-1993

Parti	1984 SMU	1984 SMM	1988 SMU	1988 SMM	1993 SMU	1993 SMM
Lib.	40	54	83	87	177*	157*
P.-C.	211*	189*	169*	151*	2	24
N.P.D.	30	37	43	52	9	12
Réf.	—	—	—	—	52	52
B.Q.	—	—	—	—	54	47
Autres	1	2	0	5†	1	3
TOTAL	282	282	295	295	295	295

* Gouvernement majoritaire unipartite

† Y compris les votes du Parti Réformiste

TABLEAU 2

Sièges obtenus par les partis : SMU et trois variantes du SMM

Parti	SMM parallèle/ listes provinciales	SMM parallèle/ liste nationale	SMM complémentaire	SMU
Lib.	139	138	116	155
Réf.	60	60	58	60
P.-C.	36	36	57	20
B.Q.	38	39	32	44
N.P.D.	28	27	33	21
Autres	0	1	5	1
TOTAL	301	301	301	301

Remarque : Nous avons utilisé, dans les tableaux ci-dessus, les données réelles sur les élections fédérales canadiennes à des fins illustratives. Ces chiffres ne doivent pas être considérés comme des projections des résultats effectifs, car les tendances du vote seraient certainement différentes dans le cadre d'un système différent.

« coalitions instables ». Cet argument présente plusieurs faiblesses, la moindre n'étant pas que nombre de coalitions sont stables, mais ceux qui voudraient introduire un système électoral proportionnel au Canada doivent le prendre au sérieux.

L'autre système mixte est le SMM parallèle. La différence fondamentale entre celui-ci et le système complémentaire est que, dans le système parallèle, le nombre total de sièges d'un parti est la somme des sièges obtenus aux deux tours (et non au deuxième comme dans le système complémentaire). Les sièges obtenus au deuxième tour sont ajoutés à ceux du premier tour : ils ne servent pas à corriger les résultats disproportionnés du premier tour. Le SMM parallèle est donc beaucoup moins proportionnel que le système complémentaire. Bien que cela semble être une faille, ce système permet de répondre aux critiques de ceux qui préfèrent élire des gouvernements majoritaires unipartites. En favorisant le plus grand parti à l'échelle nationale, le SMM parallèle permet l'élection de gouvernements majoritaires avec une vaste minorité de voix, probablement de l'ordre de 43 à 49 % (voir le tableau 1). Cela permet également à chaque électeur d'élire un deuxième député, ce qui atténue le problème des votes perdus et favorise la participation électorale. Cela donne également aux grands partis nationaux de bonnes chances d'obtenir des sièges dans toutes les régions et profite aux candidatures des femmes et des minorités.

Le tableau 2 fournit des données comparatives sur la répartition des sièges selon les deux systèmes SMM et le SMU, qui permettent d'évaluer leur proportionnalité relative. Si les libéraux l'emportent toujours, le nombre de leurs sièges varie d'une majorité artificielle de 51,5 % (SMU) à une représentation extrêmement proportionnelle de 38,5 % (SMM complémentaire). Les deux systèmes SMM parallèles accordent aux libéraux environ 45 % des sièges, ce qui ne suffit pas pour former un gouvernement majoritaire unipartite, mais

assure une marge confortable sur les deuxième et troisième partis en importance (Parti Réformiste et Parti progressiste-conservateur, avec respectivement 20 % et 12 % des sièges).

Les effets d'une réforme électorale ne doivent pas être surestimés, et il n'est pas possible de les prévoir intégralement, mais le SMM parallèle a suffisamment de potentiel pour justifier qu'on l'examine de façon officielle et qu'on le soumette à un débat public. Le gouvernement fédéral devrait former une commission d'enquête chargée d'examiner le système électoral, avec mandat de

recommander une solution de rechange au SMU. La décision finale et exécutoire dans le choix entre les deux systèmes devrait être soumise à un référendum national, précédé d'une campagne de sensibilisation impartiale concernant les questions soulevées par ce choix. Dans les dernières années, plusieurs autres démocraties bien établies (notamment la Nouvelle-Zélande, le Japon et l'Italie) ont adopté des variantes du SMM en raison des lacunes de leurs systèmes électoraux. Les conditions sont réunies pour que le Canada fasse lui aussi semblable acte de foi. ❧

NOTES

1. CANADA. Directeur général des élections du Canada. *Élections Canada. Trente-sixième élection générale de 1997 : Résultats officiels du scrutin – Synopsis*, Ottawa, 1997, tableau 4.
2. JACKMAN, Robert W. « Political Institutions and Voter Turnout in the Industrial Democracies », *American Political Science Review*, vol. 81, n° 2, 1987, p. 405-423.
3. FRIZZELL, Alan et PAMMETT, Jon H. (dir.). *The Canadian General Election of 1997*, Ottawa, Carleton University Press, 1998, p. 254-284.
4. BLAIS, André et CARTY, R. Kenneth. « Does Proportional Representation Foster Voter Turnout? », *European Journal of Political Research*, n° 18, 1990, p. 179.
5. BLAIS, André et CARTY, R. Kenneth. « The Psychological Impact of Electoral Laws: Measuring Duverger's Elusive Factor », *British Journal of Political Science*, n° 21, 1991, p. 91.
6. FARRELL, David M. *Comparing Electoral Systems*, Londres, Prentice-Hall/Harvester Wheatsheaf, 1997, p. 146-147.
7. CAIRNS, Alan C. « The Electoral System and the Party System in Canada, 1921-1965 », dans WILLIAMS, Douglas E. (dir.), *Constitution, Government, and Society in Canada*, Toronto, McClelland and Stewart, 1988, p. 114-115.
8. STUCLAR, Donley. « Will Canada Seriously Consider Electoral System Reform? Women and Aboriginals Should », dans MILNER, Henry (dir.), *Making Every Vote Count: Canada's Electoral System Reassessed*, Peterborough, Broadview, 1999, p. 129.
9. ARSENEAU, Thérèse. « Electing Representative Legislatures: Lessons From New Zealand », dans Milner (dir.), *Making Every Vote Count*, p. 144.
10. MACIVOR, Heather. *Women and Politics in Canada*, Peterborough, Broadview, 1996, chapitres 7-9.
11. RULE, Wilma. « Electoral Systems, Contextual Factors and Women's Opportunity for Election to Parliament in Twenty-Three Democracies », *Western Political Quarterly*, vol. 40, n° 3, 1987, p. 494-495; NORRIS, Pippa. « Conclusions: Comparing Passages to Power », dans NORRIS, Pippa (dir.), *Passages to Power: Legislative Recruitment in Advanced Democracies*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 214-215.
12. STUCLAR. « Will Canada Seriously Consider Electoral System Reform? », p. 130.
13. BLAIS, André et GIDENGIL, Élisabeth. *Making Representative Democracy Work: The Views of Canadians*, volume 17 des études entreprises pour le compte de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Toronto, Dundurn, 1991, p. 55.
14. *Circonscriptions électorales provinciales (Saskatchewan)*, 1991 2 R.C.S.
15. *Circonscriptions électorales provinciales (Saskatchewan)*, 1991 2 R.C.S.
16. LIJPHART, Arend. *Electoral Systems and Party Systems: A Study of Twenty-Seven Democracies, 1945-1990*, Oxford, Oxford University Press, 1994, p. 41.
17. JENKINS, Lord et al. *The Report of the Independent Commission on the Voting System*, Londres, UK Home Office, 1998, chapitre 7.
18. FRANKS, C.E.S. *The Parliament of Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1987, p. 73-79.

Un résumé du *rapport* **Jenkins** (Royaume-Uni)

ALAIN PELLETIER
GESTIONNAIRE, POLITIQUES ET RECHERCHE,
ÉLECTIONS CANADA



Photo : British Tourist Authority

En décembre 1997, le gouvernement britannique a mis sur pied une commission indépendante sur le système de scrutin, présidée par le très honorable Lord Jenkins of Hillhead, chargée de recommander une solution de remplacement au système uninominal majoritaire à un tour présentement utilisé au Royaume-Uni. Le nouveau système pourrait être soumis à l'électorat par voie référendaire. En octobre 1998, le rapport de la commission a été présenté au Parlement par le secrétaire d'État.

La commission a reçu plus de 1 500 mémoires provenant du grand public, d'universitaires, des partis politiques, de députés et de divers groupes de pression. Elle a aussi tenu des audiences publiques partout au Royaume-Uni et visité d'autres pays (l'Irlande, l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande et l'Australie) afin d'examiner leur système électoral.

Quatre critères ont guidé la commission, soit « une forte représentation proportionnelle, le besoin d'un gouvernement stable, une augmentation du choix des électeurs et le maintien d'un lien entre les députés et les circonscriptions géographiques » (rapport, cadre de référence). On désirait également assurer l'équité, et on ne voulait ni augmenter ni réduire le rôle des partis politiques et des députés.

La commission est arrivée à la conclusion que le système actuel présente l'avantage de conduire habituellement à l'élection d'un gouvernement majoritaire unipartite. Par ailleurs, la commission juge que le système uninominal majoritaire à un tour n'assure pas une représentation équitable des partis politiques, des femmes et des minorités ethniques. En outre, elle observe que ce système force les électeurs à donner la priorité soit au choix d'un représentant dans leur circonscription ou à la détermination d'un gouvernement national, et que cela a pour effet de restreindre le terrain sur lequel se livre la bataille politique.

En remplacement, la commission propose une variante du système de députés complémentaires, selon laquelle les représentants des circonscriptions et les représentants complémentaires, attribués selon le vote de parti, seraient élus au mode de scrutin préférentiel dans 80 régions, villes et comtés complémentaires.

Pour la commission, l'élection de députés selon le mode de scrutin préférentiel offre trois avantages :

« Premièrement, il y aura beaucoup moins de « votes perdus » dans le vote par circonscription, et bien davantage d'électeurs qui peuvent influencer le résultat, ce qui, nous l'espérons, favorisera la participation des électeurs. Deuxièmement, ce mode de scrutin encourage les candidats sérieux à présenter leur message à une majorité de

leurs électeurs ... Troisièmement, étant donné que le deuxième choix et les suivants peuvent compter, ce mode décourage les candidats de s'attaquer trop rudement à leurs adversaires ... » (tiré du rapport, par. 126 – traduction libre).

La commission pense que les députés complémentaires corrigeraient le manque de proportionnalité des résultats du système uninominal. Les représentants complémentaires seraient sélectionnés au moyen d'une liste non bloquée, qui laisserait à l'électeur la capacité de choisir à son gré les candidats, contrairement à une liste de parti bloquée. La commission estime qu'une représentation hautement proportionnelle pourrait être obtenue avec un supplément de députés atteignant 15 à 20 % (on compte actuellement 659 députés).

La commission croit qu'un tel système mixte est souple, puisqu'il permet une représentation à l'échelle nationale, régionale et locale. Elle croit également que le choix de l'électeur s'en trouvera amélioré, étant donné que ce dernier n'aura pas à subordonner son choix du meilleur candidat représentant la circonscription à son choix du parti à élire au gouvernement ou vice versa.

En outre, selon la commission, rien n'indique qu'un système semblable créerait moins de stabilité gouvernementale que le système actuel. À son avis, une règle de correction à 50 % érigerait en norme la formation de coalitions, or le système électoral retenu ne devrait pas constamment aboutir à la formation de coalitions.

Étant donné l'écart important entre les représentants des comtés et ceux des bourgs qui caractérise la tradition britannique, la commission ne voit aucun problème à ce qu'il y ait deux classes de député. De l'avis des membres de la commission, les députés



La commission
pense que
les députés
complémentaires
corrigeront le
manque de
proportionnalité
des résultats du
système
uninominal.

complémentaires représenteraient à la Chambre des communes les intérêts plus généraux des comtés et des villes.

On peut consulter le rapport au complet à l'adresse Internet suivante : <http://www.official-documents.co.uk/document/cm40/4090/4090.htm>.

Résumé des recommandations de la commission

- Que les députés des circonscriptions et les députés complémentaires soient élus au mode de scrutin préférentiel. La majorité des députés (80 à 85 %) seraient élus sur une base individuelle et le reste (15 à 20 %) sur une base de correction complémentaire.
- Que le vote au deuxième tour, qui détermine la répartition des représentants complémentaires, accorde à l'électeur le choix de voter pour un parti ou un candidat figurant sur les listes présentées par les partis.
- Que l'on procède de la manière suivante à la répartition des représentants complémentaires :
 1. le nombre de secondes voix exprimées pour chaque parti serait compté et divisé par le nombre de députés des circonscriptions élus par chacun des partis dans chaque région, plus un;
 2. le parti qui récolte le nombre de secondes voix le plus élevé, après ce calcul, se voit attribuer le premier député complémentaire;
 3. on attribue le deuxième député complémentaire d'une région en utilisant la même méthode, mais en tenant compte du fait qu'un parti s'est déjà vu attribuer un député complémentaire.
- Que chacune des zones complémentaires désignées ait au moins un député complémentaire.
- Que le droit de présenter des candidats aux sièges complémentaires soit limité aux partis qui ont des candidats dans au moins la moitié des circonscriptions à l'intérieur des zones complémentaires.
- Que les députés des circonscriptions et les députés complémentaires aient un statut égal à la Chambre des communes.
- Que les postes vacants des députés complémentaires soient comblés par le candidat qui suit sur la liste du parti détenant le siège. Si aucune personne n'est disponible, le siège restera vacant jusqu'à la prochaine élection. Les postes vacants des circonscriptions seront comblés par une élection partielle.
- Que les modifications aux règles en vue du remaniement des circonscriptions électorales visent à réduire le nombre de circonscriptions tout en préservant le ratio des représentants de circonscription.
- Qu'un programme de sensibilisation soit mis en œuvre par une commission électorale afin de préparer les électeurs à la décision qu'ils devront prendre au moment du référendum.
- Que le nouveau système électoral soit examiné après deux élections générales et qu'aucun nouveau changement important ne soit apporté avant la tenue d'un deuxième référendum. ✕



Photo : © J.A. Kravitz/Alamy

WAYNE BROWN
ÉLECTIONS CANADA

Le 18 octobre 2000, les « Famous Five » seront les premières Canadiennes à être honorées par un monument à leur effigie sur la colline du Parlement. Il s'agit des cinq Albertaines qui, il y a 70 ans, se sont opposées avec détermination aux législateurs canadiens et se sont rendues en Grande-Bretagne pour y convaincre le Conseil privé de reconnaître les femmes comme des personnes et, par conséquent, comme étant admissibles au Sénat. Ces « Famous Five » sont la juge Emily Murphy, Nellie McClung, Irene Parlby, Louise McKinney et Henrietta Muir Edwards.

Mais
QUI
était

L'HONNEUR D'UNE SUFFRAGETTE



Nellie McClung?

Photo : Glenbow Museum, Calgary (NA-1514-3)

Le monument, de bonne taille, sera voisin de la statue de la Reine Elizabeth, à l'est de l'édifice du Centre. Jusqu'à maintenant, seules les statues des Pères de la Confédération, des monarques du Canada et des premiers ministres décédés pouvaient se retrouver sur la colline du Parlement. Les sculptures de bronze seront un peu plus grandes que nature. La disposition des cinq personnages debout et assis laisse à penser qu'une grande importance sera accordée à Nellie McClung. L'œuvre montrera cette dernière debout et tenant un journal qui annonce l'importante victoire pour les femmes. Dans les faits, c'est bien Nellie McClung qui, au Canada, a dirigé le mouvement pour obtenir le droit pour les femmes de voter et de briguer les suffrages. Par la suite, elle a été acclamée comme la plus extraordinaire militante des droits des femmes.

L'an dernier, dans son numéro consacré au 1^{er} juillet, le magazine *Maclean's* a publié une liste des 100 Canadiens et Canadiennes les plus importants de l'histoire. Nellie McClung, au septième rang, était la seule femme classée dans les dix premiers rangs, parmi les Samuel de Champlain, William Lyon Mackenzie King, ancien premier ministre, et K.C. Irving, l'industriel du Nouveau-Brunswick, entre autres gens remarquables.

Nellie McClung naît en 1873 près de Owen Sound, dans le comté de Grey dans une région rurale de l'Ontario, sous le nom de Mooney. Lorsqu'elle est encore une enfant, sa famille déménage dans l'Ouest, où elle exploitera une propriété rurale au sud-ouest de Brandon, au Manitoba. Nellie fait son entrée à l'école à l'âge de 10 ans et obtient un certificat d'enseignement à 15 ans.

Elle enseigne quelque temps dans des écoles rurales avant d'épouser Wesley McClung, fils d'une suffragette membre d'une ligue antialcoolique, J.W. McClung. Celle-ci encourage sa belle-fille à écrire *Sowing Seeds in Danny*, le premier de ses 16 romans. Publié en 1908, celui-ci se vendra à plus de 100 000 exemplaires.



Une simulation numérique montre où sera érigé le monument des « Famous Five » sur la Colline du Parlement.

Photo : Gracieuseté du Laboratoire de simulation numérique de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

En 1911, à Winnipeg, Nellie McClung devient une membre active de la *Women's Christian Temperance Union* et du *Canadian Women's Press Club*. En 1912, elle contribue à la fondation de la *Manitoba Political Equality League*. La ligue s'intéresse surtout au droit de vote des femmes, mais elle a d'autres objectifs, notamment la prohibition de la vente d'alcool et la réforme du droit du travail. Certaines femmes font valoir que, puisqu'elles doivent payer des taxes foncières pour les propriétés qui leur appartiennent, elles ont également le droit d'être représentées dans les législatures. En 1900, la plupart des femmes du pays qui sont propriétaires peuvent voter aux élections municipales, mais n'ont pas le droit de voter ni de briguer les suffrages aux élections provinciales et fédérales. Si au moins la moitié des provinces ont déjà présenté un projet de loi pour donner le droit de vote aux femmes, aucune ne l'a encore adopté. De nombreuses suffragettes voient également dans le droit de vote la possibilité d'obtenir l'adoption de lois interdisant la vente d'alcool.

La *Manitoba Political Equality League* réprovoque les méthodes violentes de ses homologues britanniques. Ses membres préfèrent distribuer des dépliants et faire sillonner toute la province par des conférencières porteuses de

pétitions. En 1914, la ligue commande une pièce de théâtre satirique et subtile, *The Parliament of Women*, qui renverse les rôles et dans laquelle des femmes jouent les législatrices, font des discours ronflants et écoutent les revendications d'un groupe d'hommes qui cherchent à obtenir le droit de vote. Nellie McClung y joue le rôle du premier ministre conservateur Sir Rodmond Roblin, qui s'oppose à l'émancipation des femmes. (Plus récemment, à la télévision, dans l'une des capsules les plus efficaces de la série *Minutes du patrimoine*, l'on a pu voir Nellie (jouée par l'actrice Sharman Sturges) se moquer de la déclaration du premier ministre : « Les femmes de bien ne veulent pas voter. »)

Moins de deux ans plus tard, en 1916, les femmes du Manitoba sont les premières du Canada à obtenir le droit de voter et de se faire élire aux élections provinciales. Le gouvernement libéral de l'époque est en effet disposé à présenter un projet de loi à cet effet, qu'il adopte après avoir reçu une pétition portant plus de 40 000 signatures. Par la suite, une par une, la plupart des provinces éliminent les obstacles au droit de vote des femmes. En 1920, une loi fédérale reconnaît enfin le droit de voter aux élections fédérales aux femmes d'au moins 21 ans.

Entre-temps, Nellie McClung déménage à Edmonton et se fait élire à la législature de l'Alberta (à titre de députée libérale), mais seulement pour un mandat. Elle entreprend en effet un autre combat, pour une cause apparentée. *L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, qui énonce les pouvoirs et les responsabilités des gouvernements provinciaux et fédéral, utilise le mot « personnes » lorsqu'il s'agit de plus d'une personne et le pronom « il » lorsqu'il s'agit d'une seule personne. L'interprétation traditionnelle de ces mots est que seul un homme est une personne. Et, puisque cette loi énonce que seules les « personnes admissibles » peuvent être nommées au Sénat du Canada, seuls les hommes peuvent y être nommés. Malgré les pressions exercées par les groupes de femmes, plusieurs premiers ministres consécutifs refuseront de nommer une femme au Sénat.

Les « Famous Five » font appel devant la Cour suprême du Canada. Lorsque cette cour décide, le 24 avril 1928, que le mot

« personnes » ne s'applique pas aux femmes, elles n'abandonnent pas. Elles convainquent le premier ministre Mackenzie King de porter l'affaire « personnes » devant le Conseil privé de Grande-Bretagne, la plus haute cour du Canada à l'époque. Le 18 octobre 1929, le Conseil privé britannique reconnaît que les femmes sont

des « personnes » et qu'elles ont le droit de participer aux étapes finales de la promulgation des lois fédérales au Canada. Cette décision ouvre la voie du Sénat aux Canadiennes et, l'année suivante, Cairine Reay Wilson devient la première sénatrice du Canada.

Si l'affaire « personnes » est, à n'en pas douter, l'une des plus grandes victoires de Nellie McClung, celle-ci n'en continue pas moins d'accumuler les réussites. Elle devient la première femme nommée au conseil d'administration de la Commission canadienne de radio-diffusion (aujourd'hui Société Radio-Canada), la première femme à cumuler les fonctions de l'ancien de l'Église unie du Canada et, en 1938, la première et seule femme au sein de la délégation canadienne auprès de la Société des Nations. Sans compter que déjà, nombre de personnes la reconnaissent comme la plus douée des écrivains et romanciers de son époque.

Nellie McClung meurt en 1951, à l'âge de 78 ans, et est enterrée à Saanich, en Colombie-Britannique. De nombreuses écoles et bibliothèques et un parc de l'Ouest du Canada portent son nom. Une œuvre sculptée semblable à celle qui se retrouvera sur la colline du Parlement l'an prochain sera dévoilée à l'*Olympic Plaza* de Calgary le 18 octobre 1999, à l'occasion du 70^e anniversaire du jour où les Canadiennes ont obtenu le droit de participer inté-

gralement à la vie publique.

Depuis 1979, le Gouverneur général présente une récompense annuelle pour commémorer l'affaire « personnes ». À l'occasion de ces présentations, le Gouverneur général Roméo LeBlanc aime citer les maximes très connues de Nellie McClung, telles que : « Les femmes vont former une chaîne, une sororité d'une ampleur que le monde n'a jamais connue. », et « Ne reculez jamais, ne cherchez jamais à vous expliquer, ne vous excusez jamais. Faites ce que vous avez à faire et laissez les loups hurler. » ❧



Par la suite, une par une, la plupart des provinces éliminent les obstacles au droit de vote des femmes. En 1920, une loi fédérale reconnaît enfin le droit de voter aux élections fédérales aux femmes d'au moins 21 ans.



Australie

Le référendum de 1999 sur la république

MARGARET MENEGHEL
COMMISSION ÉLECTORALE AUSTRALIENNE

ET

HELEN GLADSTONES
GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RÉFÉRENDUM AUSTRALIEN

EN NOVEMBRE, LES ÉLECTEURS australiens participeront à un référendum pour décider si l'Australie doit devenir une république. L'Australie est actuellement une monarchie constitutionnelle : selon le droit australien, la Reine Elizabeth II règne sur l'Australie. Presque tous ses pouvoirs sont exercés par le gouverneur général, qui la représente. Si les électeurs donnent leur accord, le gouvernement propose de transformer l'Australie en république à partir du 1^{er} janvier 2001.

Modification de la Constitution australienne

La procédure de modification de la Constitution australienne est prévue à l'article 128 de la Constitution, qui stipule, en termes généraux, qu'il faut d'abord promulguer un projet de loi par un vote à la majorité absolue de chaque chambre du Parlement fédéral. Le projet de loi doit ensuite être approuvé par les électeurs dans le cadre d'un référendum. Il n'est approuvé que s'il est appuyé par une majorité d'électeurs à l'échelle du pays et par une majorité d'électeurs dans la majorité des États, c'est-à-dire dans au moins quatre des six États australiens. Le vote des électeurs résidant dans les territoires internes et externes de l'Australie ne compte qu'au titre de la majorité à l'échelle du pays.

Cette condition d'une majorité spéciale s'est révélée difficile à remplir. Depuis que la Constitution australienne a été adoptée au moment de la Fédération, le 1^{er} janvier 1901, les Australiens ont participé à 18 référendums pour donner leur avis sur 42 projets de changement. Huit projets seulement ont obtenu la majorité spéciale nécessaire à leur promulgation. Cinq autres ont obtenu la majorité à l'échelle du pays, mais pas la majorité dans la majorité des États.

Le Congrès sur la Constitution

En février 1998, le gouvernement a rempli son engagement électoral d'offrir une tribune publique pour débattre de la question de savoir si l'Australie devait devenir une république et il a organisé un Congrès sur la Constitution. La moitié des 152 délégués au Congrès ont été nommés par le gouvernement : il s'y trouvait des délégués de chaque État et territoire et des représentants communautaires, gouvernementaux et aborigènes ainsi que des représentants de la jeunesse. Les membres de

l'autre moitié ont été désignés par les électeurs australiens dans le cadre d'un scrutin postal volontaire organisé par la Commission électorale australienne, auquel ont participé 47 % des personnes ayant le droit de vote.



Depuis que la Constitution australienne a été adoptée au moment de la Fédération, le 1^{er} janvier 1901, les Australiens ont participé à 18 référendums pour donner leur avis sur 42 projets de changement.

Le député et premier ministre de l'Australie, l'honorable John Howard, avait invité le Congrès à se pencher sur trois questions :

- L'Australie devrait-elle devenir une république?
- Quel modèle de république devrait-on proposer aux électeurs pour remplacer le système de gouvernement actuel?
- Dans quel délai et dans quelles circonstances pourrait-on envisager de modifier la structure de gouvernement?

Les délégués se sont réunis durant deux semaines au *Old Parliament House*, à Canberra (capitale de l'Australie), et leurs délibérations ont énormément intéressé les Australiens.

Ils ont envisagé plusieurs modèles pour le choix du chef de l'État, notamment l'élection directe, la désignation par un conseil constitutionnel et l'élection par le Parlement. Ils se sont également penchés sur des questions comme les pouvoirs, le titre et la durée du mandat du nouveau chef de l'État et sur les projets relatifs à un nouveau préambule à la Constitution australienne.

Le modèle républicain proposé

Le Congrès a appuyé une résolution de principe pour l'instauration d'une république en Australie et recommandé que le modèle de « nomination bipartite du président » et d'autres changements connexes appuyés par le Congrès soient proposés au peuple australien dans le cadre d'un référendum. Le gouvernement est d'accord pour organiser le référendum en 1999 et a indiqué que le projet de législation référendaire suivrait de près le modèle du Congrès. Les principales caractéristiques du modèle sont les suivantes.

Le président serait le chef de l'État et exercerait les mêmes pouvoirs qu'exerce actuellement le gouverneur général de l'Australie. Les conventions constitutionnelles (règles non écrites) actuelles qui s'appliquent à l'exercice des pouvoirs du gouverneur général demeureraient d'application.

Le Parlement formerait un comité des candidatures présidentielles largement représentatif, qui examinerait les candidatures proposées par la population et remettrait un rapport au premier ministre. Compte tenu du rapport du comité, le premier ministre, appuyé par le leader de l'opposition, proposerait au Parlement fédéral un seul candidat pour la fonction de président. Il faudrait que ce candidat soit approuvé par une majorité des deux tiers dans le cadre d'une séance mixte.

Le mandat du président serait de cinq ans. Le premier ministre pourrait démettre le

président, mais il devrait alors obtenir l'approbation de la Chambre des représentants dans un délai de trente jours.

En dehors du chef de l'État, le modèle proposé ne modifie pas le système australien de démocratie parlementaire représentative.

Le référendum de 1999

Les modifications nécessaires à la Constitution pour concrétiser le modèle républicain décrit ci-dessus seront contenues dans un projet de loi. Une version préliminaire en a été publiée par le gouvernement australien en mars 1999 pour que la population puisse le commenter. Une autre loi a été rédigée concernant la création du comité des candidatures présidentielles : elle ne nécessite pas de modifications à la Constitution et ne fera donc pas partie du référendum.

Une autre question sera soumise à la population concernant l'opportunité d'insérer un préambule dans la Constitution australienne. Le préambule proposé est rédigé de manière à ce qu'on puisse l'adopter quel que soit le résultat du référendum sur la république. Une version préliminaire du projet de préambule a également été publiée pour que la population le commente.

C'est à l'occasion du référendum de 1999 que les Australiens voteront pour la première fois sur un projet de république.

Les versions préliminaires de la Modification de 1999 à la Constitution (Établissement de la république), du projet de loi de 1999 sur le comité des candidatures présidentielles et de la Modification de 1999 à la Constitution (Préambule) peuvent être consultées dans Internet (www.dpmc.gov.au/referendum).

LOGISTIQUE DU RÉFÉRENDUM DE 1999

La Commission électorale australienne est en train de procéder aux préparatifs du référendum de 1999 pour s'assurer que tous les Australiens auront leur mot à dire dans le

projet de république. Ces préparatifs exigent l'organisation d'une grande quantité de documents, d'une infrastructure et de gens dans l'ensemble de l'Australie et à l'étranger.

L'Australie compte plus de 12 millions d'électeurs. Le vote est obligatoire pour tout citoyen australien ayant au moins 18 ans. Il y aura environ 7 500 bureaux de scrutin ordinaires le jour du référendum. Ils se trouveront généralement dans des écoles ou des salles communautaires. Autant que faire se pourra, on choisira des bâtiments permettant un accès en fauteuil roulant.

Les bureaux de scrutin seront ouverts de 8 h à 18 h. Le personnel électoral sera disponible pour aider les électeurs qui ont besoin de renseignements pour voter.

Les électeurs ne seront pas tous en mesure de se rendre aux bureaux de scrutin le jour du référendum. Aussi, pour que toutes les personnes ayant le droit de voter puissent le faire, la Commission a prévu un certain nombre de solutions de rechange.

SCRUTIN PAR ANTICIPATION ET VOTE PAR LA POSTE

Les électeurs qui ne pourront pas se rendre à un bureau de scrutin le jour du référendum pourront voter à l'avance dans un centre de scrutin par anticipation ou par la poste. Environ 300 centres seront installés dans des endroits stratégiques partout en Australie.

Les Australiens qui résident ou sont en voyage à l'étranger pourront voter dans une centaine d'endroits, notamment dans les ambassades, consulats et hauts-commissariats de l'Australie ainsi que par la poste.

SCRUTIN MOBILE

Des équipes de scrutin mobiles se rendront auprès des électeurs. Ces équipes visiteront environ 2 000 endroits, dont les hôpitaux spéciaux, les régions éloignées et les prisons, pour s'assurer que les gens qui ne peuvent

pas se rendre à un bureau de scrutin pourront tout de même voter.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DE LA POPULATION

La Commission organisera une campagne de sensibilisation de la population pour rappeler aux électeurs leurs droits et responsabilités. Pour rejoindre la population et notamment des groupes cibles comme les collectivités d'origine non anglophone et les jeunes, la Commission recourra à une gamme de stratégies de communication.

À l'échelle nationale et dans chaque État, une campagne publicitaire utilisera la presse écrite, la radio et la télévision et se poursuivra tout au long de la période référendaire. Une publication d'information sur le référendum sera distribuée aux ménages de l'ensemble de l'Australie. Une vaste campagne de relations publiques sera également menée pour compléter la campagne publicitaire.

D'autres activités sont encore prévues :

- création d'un site Web sur le référendum, avec résultats en direct la nuit du référendum;
- création d'un service d'information téléphonique, avec un service d'interprétation pour les interlocuteurs non anglophones;
- distribution de publications, dont une série du bulletin d'information ordinaire de la Commission, *Electoral Newsfile*;
- publication d'articles et d'éditoriaux dans des revues et des publications spécialisées.

Le coût prévu du référendum est de 63,6 millions de dollars australiens. De plus, le gouvernement consacrera environ 15 millions de dollars australiens à une campagne d'information distincte. ❧

En bref

CONFÉRENCE INTERNATIONALE ORGANISÉE PAR ÉLECTIONS CANADA

Élections Canada a organisé une importante conférence à l'intention des délégués d'organismes électoraux de partout au monde. Près de 100 personnes représentant 25 pays et 35 organismes ont assisté à la première rencontre du Réseau mondial des organismes électoraux, qui s'est déroulée à Ottawa du 11 au 14 avril 1999. Les participants comprenaient des représentants de 12 associations d'organismes électoraux et de plus de 15 agences de développement bilatéral, ministères des affaires étrangères et institutions financières internationales.

Les principaux objectifs de la conférence étaient les suivants :

- échanger de l'information sur l'administration des élections et la conduite des affaires publiques dans un régime démocratique;
- établir des liens au sein d'un réseau mondial de professionnels;
- cerner les besoins communs en ce qui a trait à la conduite des affaires électorales ainsi que les programmes multilatéraux qui pourraient être conçus pour y répondre;
- proposer des modèles organisationnels pour les futurs projets conjoints.

La conférence du Réseau mondial des organismes électoraux était parrainée par l'International Foundation for Election Systems (IFES), l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA) et la Division de l'assistance électorale des Nations Unies (DAENU).



Photo - Denis Leger

Les participants à la conférence du Réseau mondial des organismes électoraux, qui s'est déroulée à Ottawa, comprenaient Don Boudria, leader du gouvernement à la Chambre des communes et Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections du Canada (à l'avant, les quatrième et cinquième à partir de la gauche).

La séance a été ouverte conjointement par l'honorable Don Boudria, leader du gouvernement à la Chambre des communes, Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections du Canada, Bengt Säve-Söderbergh, secrétaire général, *International IDEA*, Carina Perelli, directrice, Division de l'assistance électorale des Nations Unies, et Richard W. Soudriette, président, *International Foundation for Election Systems*.

On peut consulter le discours prononcé par M. Boudria dans le site Internet du Bureau du Conseil privé (http://www.pco-bcp.gc.ca/lgc/speech/GEO_f.htm).

TENIR LE REGISTRE À JOUR

Entre les scrutins fédéraux, le Registre national des électeurs doit être le plus à jour et le plus exact possible, pour qu'on puisse produire à tout moment des listes électorales préliminaires fiables advenant le déclenchement d'une élection générale, d'une élection partielle ou d'un référendum. Le registre est continuellement actualisé grâce aux données fournies par Revenu Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, les registraires provinciaux et territoriaux de l'état civil et des véhicules automobiles ainsi que les organismes électoraux de la Colombie-Britannique et du Québec, qui sont dotés d'un registre permanent.

En mars et avril 1999, deux nouvelles initiatives ont vu le jour dans le cadre du vaste programme de mise à jour du registre.

Quelque 270 000 avis de vérification ont été envoyés à des électeurs dont les données semblaient erronées ou qui semblaient figurer plus d'une fois dans le Registre national des électeurs. On les pria de bien vouloir confirmer ou corriger ces renseignements et de retourner l'avis par la poste.

Élections Canada a aussi écrit à environ 150 000 jeunes ayant célébré leur 18^e anniversaire après l'élection fédérale de juin 1997 pour les aviser qu'ils ont maintenant l'âge légal pour voter, et obtenir l'autorisation d'inclure leur nom dans le Registre national des électeurs. On leur demandait également de confirmer leur citoyenneté canadienne.

En raison de la proximité d'élections provinciales ou territoriales et afin d'éviter toute confusion, aucune lettre n'a été envoyée aux jeunes de l'Ontario, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et de Terre-Neuve. Le directeur général des élections de ces provinces et territoires transmettra à Élections Canada sa plus récente liste électorale, sur laquelle figure le nom des jeunes inscrits au scrutin, afin de mettre à jour le registre national. Les jeunes Québécois n'ont pas reçu de lettre non plus car Élections Canada a conclu une entente avec le Directeur général des élections du Québec pour que ce dernier lui fasse parvenir ses mises à jour quatre fois par année, y compris le nom des jeunes électeurs à ajouter au registre national.

L'ÉCHANGE DES DONNÉES DU REGISTRE

La conclusion de partenariats en vue d'échanger des données constitue une priorité pour Élections Canada. Depuis 1997, l'organisme a signé de telles ententes avec 60 administrations provinciales, territoriales et municipales, notamment dans le but de procurer les données du Registre national des électeurs à des municipalités de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'à quelques-unes de l'Ontario. Les administrations ayant utilisé les données du registre pour produire leurs listes électorales préliminaires ont pu réaliser des économies importantes. La ville de Winnipeg, par exemple, a eu recours au registre plutôt qu'à un recensement pour produire la liste électorale des élections municipales d'octobre 1998 et a ainsi épargné environ 600 000 \$.

Le 6 avril 1999, une entente historique a été annoncée entre Élections Canada et Élections Ontario autorisant l'Ontario à utiliser les données du Registre national des électeurs pour créer son nouveau Registre permanent des électeurs. L'utilisation de ce registre a presque entièrement éliminé la nécessité de recourir au recensement lors de l'élection provinciale du 3 juin 1999; l'Ontario prévoyait ainsi économiser quelque 10 millions de dollars. Les données fédérales ont été fournies par Élections Canada au prix coûtant.

L'entente offrira en retour à Élections Canada l'occasion d'actualiser le Registre national des électeurs grâce aux données tirées des listes électorales révisées par Élections Ontario.

PARTENARIAT DE RECHERCHE

Élections Canada contribuera à un projet de recherche parrainé par le *Centre of Election Studies* de l'Université de Waterloo en vue d'établir une base de données électronique des résultats des élections fédérales. La base de données contiendra de l'information sur les élections générales tenues de 1867 à 1999, par circonscription, ainsi que des renseignements sociodémographiques sur chaque candidat. Une fois terminée, la base de données sera mise à la disposition du public par Internet. Le *Centre of Election Studies* est dirigé par le Pr John M. Wilson, du Département de science politique de l'Université de Waterloo.

DÉCISION DU TRIBUNAL

Le 10 mars 1999, la Cour de l'Ontario (Division générale) a jugé inconstitutionnelles plusieurs dispositions de la *Loi électorale du Canada* ayant trait aux principes suivants :

- l'exigence voulant qu'un candidat obtienne 15 % des votes valides pour avoir droit au remboursement de la moitié de son dépôt de présentation;
- l'obligation pour un parti de présenter des candidats dans 50 circonscriptions pour obtenir ou conserver son enregistrement;
- la liquidation obligatoire des actifs d'un parti radié s'il n'a pas présenté 50 candidats à une élection générale;
- l'exigence voulant que seuls les candidats dont le parti a présenté 50 candidats et qui est devenu un parti enregistré puissent indiquer leur appartenance sur le bulletin de vote.

L'action a été intentée par le chef du Parti communiste du Canada, Miguel Figueroa, après qu'on eut demandé à son parti de liquider ses actifs à la suite de l'élection générale fédérale de 1993, où il n'avait pas atteint le seuil de 50 candidats. Le gouvernement du Canada a porté la décision en appel. Il n'entend cependant pas contester les parties de la décision visant la liquidation et le dépôt de présentation.

CD-ROM – 12 000 EXEMPLAIRES DISTRIBUÉS, ET CE N'EST QU'UN DÉBUT

Le CD-ROM interactif et informatif d'Élections Canada intitulé *À la découverte du système électoral canadien* a été chaudement accueilli partout au Canada. Depuis sa parution, il y a un an, plus de 12 000 exemplaires du programme bilingue ont été commandés auprès d'Élections Canada. Bon nombre des commandes proviennent d'écoles, surtout en Ontario où une composante sur les études électorales a été ajoutée au programme de cours de la 5^e et de la 6^e année. Le CD-ROM permet aux utilisateurs de visiter un bureau de scrutin, un bureau de directeur du scrutin, le siège d'Élections Canada, un bureau de campagne ainsi que la Chambre des communes. Il a été conçu pour des élèves, mais peut servir à toute personne qui aimerait en apprendre davantage sur le système électoral fédéral du Canada. On peut se procurer un exemplaire gratuit du CD-ROM en téléphonant au **1 800 INFO-VOTE** (1 800 463-6868) ou en cliquant sur le lien « Renseignements généraux » du site Web d'Élections Canada (www.elections.ca).

CONTRIBUTIONS ET DÉPENSES

Élections Canada a publié une base de données sur les contributions et les dépenses déclarées par les candidats et les partis politiques enregistrés. Elle peut être consultée dans le site Web d'Élections Canada (<http://www.elections.ca>) et est facile à utiliser, à imprimer et à télécharger. Cette publication électronique contient les renseignements sur l'élection générale de juin 1997 et les élections partielles qui ont suivi, ainsi que les recettes et les dépenses des partis politiques enregistrés pour chaque exercice financier de 1994 à 1997.

PROJET ACE

Trois organismes internationaux viennent en aide aux démocraties naissantes en constituant la première base de données mondiale sur l'administration et le coût des élections, qui peut être aisément consultée dans Internet et en version CD-ROM. Le projet Administration et coût des élections (ACE) est un partenariat permanent du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAESNU), de l'*International Foundation for Election Systems* (IFES) et de l'*International Institute for Democracy and Electoral Assistance* (International IDEA). Élections Canada produit la version française de cette ressource d'une grande valeur qui s'adresse aux administrateurs d'élections, aux législateurs, aux organismes d'aide multilatérale, aux universitaires et aux médias. L'information peut être consultée en ligne (<http://www.aceproject.org>). ☒

Faits électoraux

WAYNE BROWN, ÉLECTIONS CANADA

Le Canada a connu de nombreuses « premières » électorales au XX^e siècle. Celles qui suivent sont particulièrement dignes de mention.

- 1915** Premier scrutin par correspondance pour les militaires en service actif.
- 1916** Le Manitoba est la première province à accorder le droit de vote aux femmes.
- 1917** En vertu de la *Loi des électeurs militaires* adoptée en temps de guerre, quelque 2 000 infirmières militaires, que l'on appelait les « Bluebirds », deviennent les premières Canadiennes à obtenir le droit de vote à une élection fédérale. Elles l'exercent lors de l'élection fédérale de 1917.



- 1920** Le colonel Oliver Mowat Biggar est le premier à occuper le poste de directeur général des élections créé par le Parlement.
- 1920** Le remaniement de la législation électorale par le Parlement se traduit par la centralisation, pour la première fois, des opérations financières et logistiques de l'administration électorale fédérale.
- 1920** Le vote par anticipation est autorisé pour la première fois, mais seulement pour les voyageurs de commerce, les marins et les travailleurs des chemins de fer.
- 1921** Première élection fédérale à laquelle ont le droit de voter toutes les femmes canadiennes âgées de 21 ans ou plus.
- 1921** Agnes Macphail (circonscription de Grey Sud-Est en Ontario) est la première femme élue à la Chambre des communes du Canada après la modification de la législation électorale en 1919 permettant aux femmes de se porter candidates.
- 1929** Il est désormais décrété que le jour de scrutin fédéral sera un lundi. (Si le lundi tombe un jour férié au niveau provincial ou fédéral, le scrutin est reporté au mardi.)
- 1934** Le premier registre permanent des électeurs du Canada est créé; il sera abandonné en 1938.
- 1960** Le Parlement adopte une loi accordant le droit de vote à tous les Autochtones adultes au Canada.
- 1964** La tâche d'établir les limites des circonscriptions électorales est pour la première fois confiée à des commissions indépendantes de délimitation des circonscriptions électorales.
- 1968** Le premier Autochtone à être élu à la Chambre des communes du Canada est M. Len Marchand, représentant de la circonscription de Cariboo en Colombie-Britannique.
- 1970** Le Parlement légifère pour obliger les partis politiques fédéraux à s'inscrire auprès du directeur général des élections.
- 1972** C'est la première fois que l'appartenance politique des candidats et candidates figure sur le bulletin de vote d'une élection générale fédérale.
- 1972** Pour la première fois à une élection générale, les Canadiens et Canadiennes âgés de 18 à 20 ans peuvent voter. L'âge minimum pour voter avait été ramené de 21 à 18 ans en 1970.
- 1974** La *Loi sur les dépenses d'élection* impose une limite aux dépenses électorales des partis et des candidats et les oblige à déclarer leurs revenus, la source de ces revenus (y compris l'identité des personnes qui versent plus de 100 \$) et leurs dépenses au directeur général des élections.
- 1982** La nouvelle *Charte canadienne des droits et libertés* garantit le droit de vote et de se porter candidat à tous les Canadiens et Canadiennes.
- 1988** Les urnes de carton viennent remplacer pour la première fois les urnes métalliques traditionnelles dans les bureaux de scrutin de l'Ontario et du Québec.
- 1989** Le premier (et le seul) sénateur élu de toute l'histoire du Canada est M. Stan Waters, qui a remporté un scrutin en Alberta et est nommé au Sénat l'année suivante par le premier ministre Mulroney.
- 1993** Le projet de loi C-114 permet désormais à toutes les personnes qui ne peuvent voter le jour de l'élection ou par anticipation, y compris les Canadiens en voyage ou résidant temporairement à l'étranger, de recourir au bulletin de vote spécial.
- 1997** Le Registre national des électeurs sert pour la première fois à produire la liste électorale préliminaire au cours de l'élection générale de 1997, après adoption en 1996 des dispositions législatives prévoyant l'établissement et la mise à jour constante d'un registre permanent sous forme de base de données informatisée. ❌

